

**Mars 2015**

# **Le Petit Rocher**

**Joyeuse - Rosières**



**Profil de type 1**

**Syndicat des Rivières  
Beaume et Drobie  
Place de la République  
07230 LABLACHERE  
04 75 39 88 17**





## Table des matières

Liste des sigles et acronymes.....	4
Table des illustrations .....	5
Profil de baignade : contenu et objectifs .....	6
<b>Phase I : Etat des lieux .....</b>	<b>7</b>
1. <u>Le site de baignade du Petit Rocher</u> .....	7
1.1 Localisation du site de baignade .....	7
1.2 Description du site de baignade .....	7
1.2.1 Création du plan d'eau .....	8
1.2.2 Géométrie du plan d'eau .....	8
1.2.3 Transparence et renouvellement de l'eau .....	8
1.2.4 Nature des berges .....	9
1.2.5 Aménagement du site de baignade.....	9
1.2.6 Accès et nature des abords .....	10
1.3 Usage et fréquentation .....	11
1.4 Qualité sanitaire de l'eau .....	11
1.4.1 Rappel des paramètres, des seuils et du classement annuel .....	11
- La qualité des eaux de baignade .....	11
- Les indicateurs et les seuils .....	12
- La surveillance réglementaire .....	13
- Le classement annuel .....	13
1.4.2 Qualité des eaux du Petit Rocher.....	15
- Historique des contrôles réglementaires .....	15
- Cyanobactéries et prolifération algales .....	16
2. <u>L'aire d'étude du site de baignade</u> .....	16
2.1 Délimitation de la zone d'étude .....	16
2.2 Description de l'aire d'étude .....	17
2.3 Inventaire des sources de pollution .....	18
2.3.1 Les eaux usées .....	18
- Assainissement collectif.....	18
- Assainissement Non Collectif.....	18
- Assainissement des hébergements touristiques .....	20
2.3.2 Les eaux pluviales .....	21
2.3.3 Les activités agricoles et industrielles.....	22
3. <u>L'aire d'alimentation du site de baignade</u> .....	24
3.1 Caractéristiques physiques .....	24
3.1.1 Topographie et hydrographie .....	24
3.1.2 Géologie .....	24
3.2 Contexte climatique et hydrologique .....	25
3.2.1 Climat .....	25
3.2.2 Hydrologie .....	26
3.3 Occupation des sols .....	28

3.4 Environnement démographique et économique .....	28
3.4.1 Population permanente et saisonnière .....	28
3.4.2 Activités économiques .....	29
- Le tourisme .....	29
- L'agriculture .....	30
- L'industrie .....	31
3.5 Sources potentielles de pollution .....	31
<b>Phase II : Diagnostic</b> .....	<b>33</b>
1. <u>Collecte de données complémentaires</u> .....	33
2. <u>Hierarchisation des sources de pollution</u> .....	35
3. <u>Perspectives d'évolution</u> .....	37
<b>Phase III : Mesures de gestion</b> .....	<b>38</b>
1. <u>Gestion préventive</u>	
P1. Auto-surveillance .....	39
P2. Information du public .....	41
P3. Gestion d'un épisode de pollution ou d'un risque de pollution .....	43
P4. Prévention des pollutions accidentelles .....	46
2. <u>Plan d'action</u>	
A1. Amélioration des assainissements non collectifs .....	49
Document de synthèse .....	50
Annexes.....	51

## Liste des sigles et acronymes

ADT : Agence de développement touristique

ANC : Assainissement non-collectif

ARS : Agence régionale de santé (ex DDASS)

BV : Bassin versant

CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

DDT : Direction départementale des territoires

E.c : *Escherichia coli*

EH : Equivalent habitant

E.i : Entérocoques intestinaux

ENS : Espace naturel sensible

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

OIT : Office intercommunal du tourisme

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

PREB : Personne responsable de l'eau de baignade

SAU : Surface agricole utile

SEBA : Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche

SPANC : Service public d'assainissement non-collectif

SRBD : Syndicat des Rivières Beaume et Drobie

STEP : Station d'épuration

UGB : Unité de gros bétail

## Table des illustrations

<i>Illustration 1. Localisation du site de baignade du Petit Rocher .....</i>	7
<i>Illustration 2. Photo de la plage du Petit Rocher .....</i>	9
<i>Illustration 3. Schéma de la zone de baignade du Petit Rocher et des abords .....</i>	10
<i>Illustration 4. Localisation de l'aire d'étude du Petit Rocher .....</i>	18
<i>Illustration 5. Situation de l'assainissement non collectif.....</i>	20
<i>Illustration 6. Localisation des parcelles concernées par le plan d'épandage.....</i>	23
<i>Illustration 7. BV de la Beaume et aire d'alimentation du Petit Rocher .....</i>	24
<i>Illustration 8. Formations géologiques du bassin versant du Petit Rocher .....</i>	25
<i>Illustration 9. Paramètres climatologiques moyens du sud de l'Ardèche .....</i>	25
<i>Illustration 10. Occupation des sols de l'aire d'alimentation .....</i>	28
<i>Illustration 11. Population permanente et saisonnière des communes .....</i>	29
<i>Illustration 12. Elevage et surface agricole utile des communes du BV.....</i>	30
<i>Illustration 13. Sources potentielles de pollution de l'aire d'alimentation.....</i>	32
<i>Illustration 14. Résultats des analyses complémentaires .....</i>	34
<i>Illustration 15. Carte des sources de pollutions potentielles pouvant éventuellement impacter la qualité des eaux de baignade du Petit Rocher .....</i>	36

## Profil de baignade : contenu et objectifs

La directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 (abrogeant la directive 76/160/CEE) qui a été transposée en droit français et qui entrera complètement en vigueur en 2015, rend obligatoire la réalisation des profils pour toutes les baignades recensées. Toute eau de baignade recensée, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation.

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

A compter de la saison balnéaire 2015, les eaux de baignades classées en qualité « insuffisante » à l'issue de la saison balnéaire de l'année en cours et pour lesquelles les mesures de gestion nécessaires n'auront pas été mises en œuvre devront être interdites au public à compter de la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins « suffisante », conformément aux dispositions européennes. Par ailleurs, les sites dont le classement aura été « insuffisant » pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement.

La diversité des eaux de baignade en termes de typologie et de vulnérabilité conduit à définir 3 types de profils :

- type 1 : Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré
- type 2 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont connues
- type 3 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues

Un profil de vulnérabilité des eaux de baignade comporte trois phases distinctes :

- Un état des lieux, comprenant la description de la zone de baignade, la synthèse de la qualité de l'eau de baignade et la description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude. Il est établi à partir de la synthèse des données existantes et permet de définir le type du profil à envisager ;
- Une phase de diagnostic, portant sur l'analyse et la compréhension des pollutions ou des risques de pollution. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les sources de pollution, afin de bâtir un programme de surveillance permettant d'anticiper les pollutions à court terme ;
- Une phase de définition des mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution, non seulement à court terme (par exemple fermeture préventive de la baignade), mais aussi à long terme (suppression des sources de pollution principales).

Un profil de baignade ou profil de vulnérabilité est un outil qui a pour objectif d'une part de prévenir les risques sanitaires pour les baigneurs notamment lors de pollution à court terme et d'autre part d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

# Phase I : Etat des lieux

## 1. Le site de baignade du petit Rocher

### 1.1 Localisation du site de baignade

Le site de baignade du « Petit Rocher », situé au lieu-dit du même nom, se trouve sur la rivière de la Beume à la limite entre les communes de Joyeuse et Rosières, en Ardèche méridionale. La plage est en rive droite sur la commune de Joyeuse.

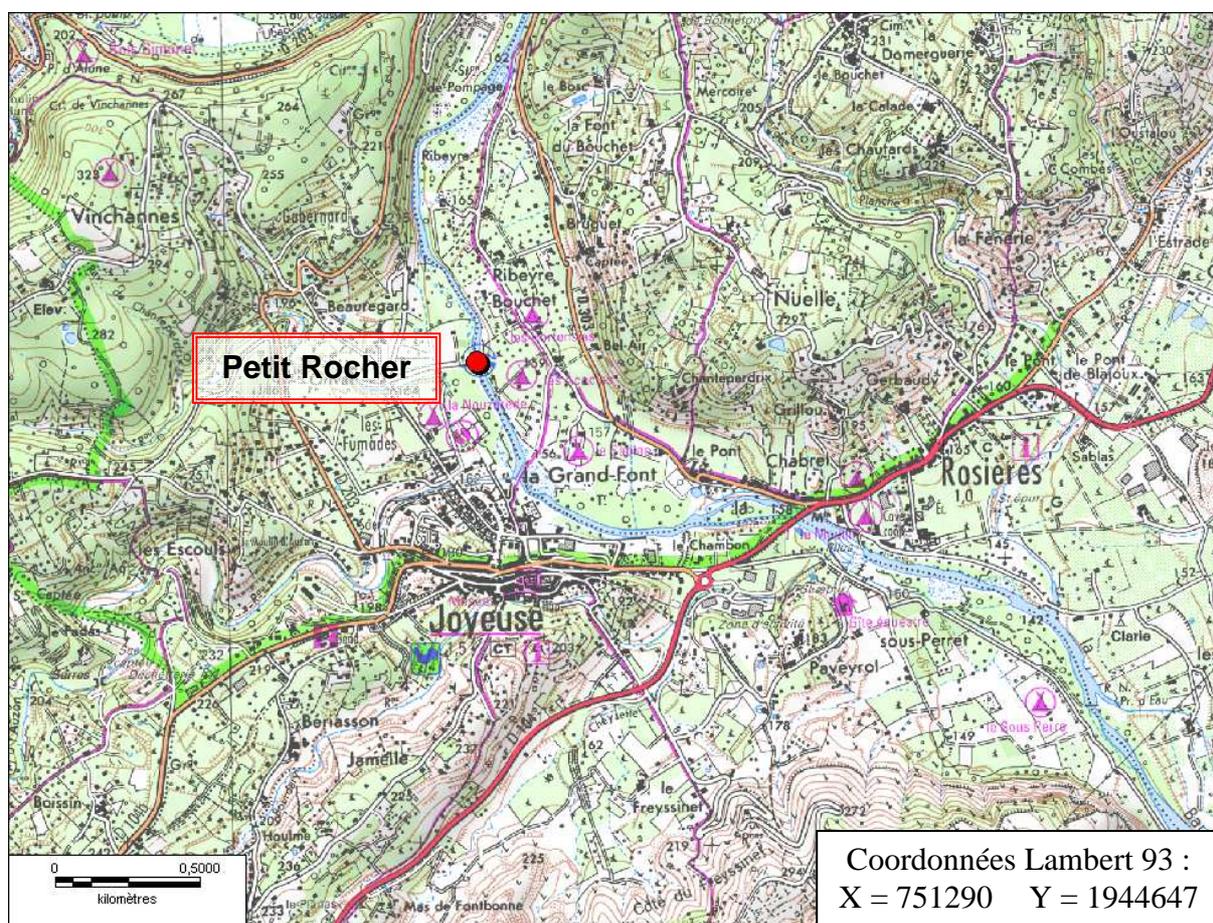


Illustration 1. Localisation du site de baignade du Petit Rocher

### 1.2 Description de la zone de baignade

Le site de baignade du Petit Rocher se situe à environ 800 m en amont du bourg de Joyeuse. La personne responsable des eaux de baignade (PREB) est la maire de Joyeuse.

La zone de baignade du Petit Rocher se trouve dans le site Natura 2000 B26 « Cévennes ardéchoises – partie rivière » et dans l'Espace Naturel Sensible (ENS)

« Vallée de la Beaume et de la Drobie ». Seul le lit majeur des cours d'eau, c'est à dire l'ensemble des habitats aquatiques et terrestres compris jusqu'aux laisses de crues sont inclus dans le périmètre du site Natura 2000.

### 1.2.1 Création du plan d'eau

La zone de baignade du Petit Rocher correspond à un plan d'eau formé par la présence d'un barrage en aval immédiat sur la Beaume. Ce site de baignade existe depuis de nombreuses années et s'appuyait historiquement sur un ouvrage permanent (1972) qui a été partiellement détruit par la crue de 1992. Seul un épi en béton (longueur de 15 m) situé en rive gauche est encore en place. Depuis, chaque année, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie, en partenariat avec la commune de Joyeuse, met en place un barrage de 2 m de hauteur (maximum), d'une longueur de 30 m et d'une largeur de 10 m environ. Il est constitué d'une base en blocs stables et d'un couvert en matériaux de rivière de tailles diverses (sables et galets, pris sur un atterrissement en aval du barrage), ce qui lui permet de « s'effacer » partiellement lors du passage de moyennes et hautes eaux. Le barrage est ensuite recouvert de sable. En amont du barrage, la ligne d'eau est rehaussée en moyenne de 30 cm et sur un linéaire d'environ 150 m. L'écoulement des eaux se fait par surverse permanente au niveau de l'épi en béton.



### 1.2.2 Géométrie du plan d'eau

Le plan d'eau du petit Rocher a une surface maximale de 5000 m<sup>2</sup> (largeur : 50 m, longueur : 100 m). La profondeur est globalement peu importante puisqu'elle ne dépasse pas 1,50 m en raison de la faible hauteur du déversoir (seuil béton).

### 1.2.3 Transparence et renouvellement de l'eau

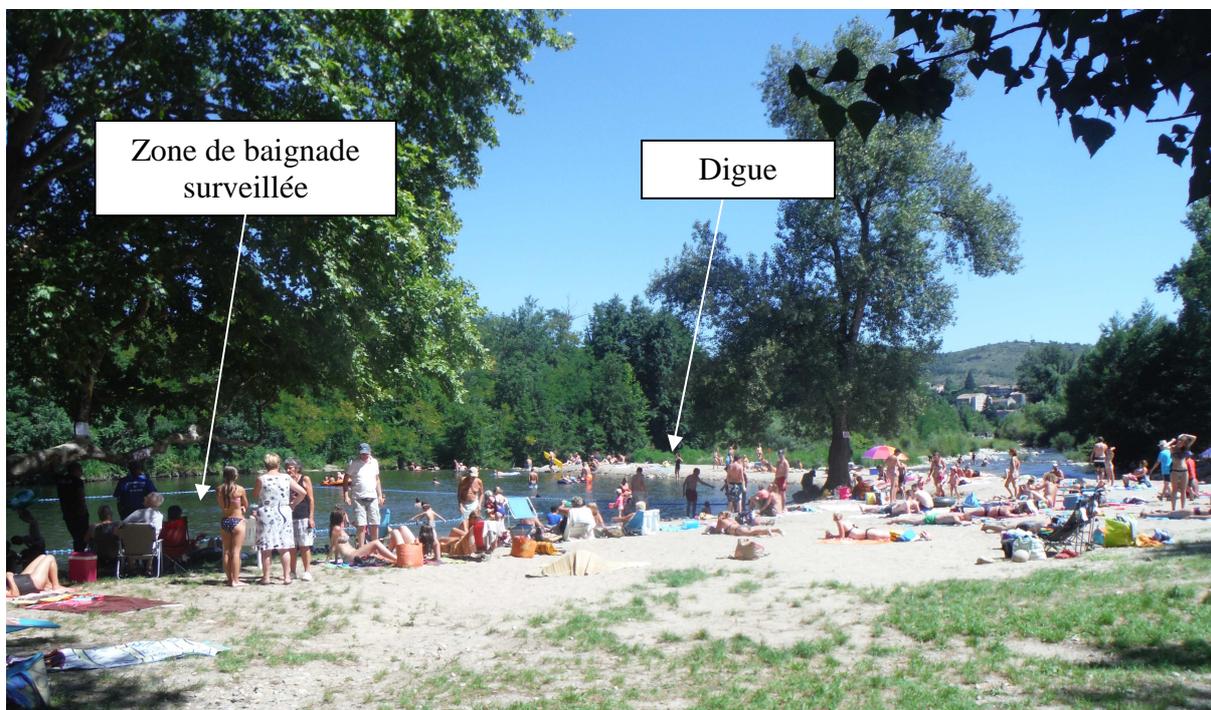
Le plan d'eau est dépourvu d'hélophyte ou d'hydrophyte. Le fond est constitué majoritairement de sédiments relativement fins (sable, limons et un peu de graviers) avec quelques matériaux grossiers (galets) sur les parties les plus en amont. Du fait du contexte hydrodynamique, un tri granulométrique s'opère d'amont en aval.

La Beaume a une très bonne transparence mais en raison du ralentissement des écoulements au niveau de la zone de baignade, des limons et des débris végétaux tendent à se déposer en amont du barrage. Ils sont habituellement évacués lors des crues d'automne et du printemps, mais certaines années, en l'absence de crue importante, ils peuvent s'accumuler sur le fond du plan d'eau et former une sorte de vase. Ces matériaux peuvent alors être remis en suspension et troubler l'eau du fait du piétinement des baigneurs.

L'alimentation et le renouvellement en eau sont permanents puisque la zone de baignade se situe dans la Beaume, bien que les eaux soient fortement ralenties par le seuil. Le temps de renouvellement dépend du débit, il peut donc être très variable. On peut cependant estimer le temps de renouvellement de 1h à 5h maximum.

#### 1.2.4 Nature des berges

Au droit du barrage, une plage (30 m de long – 20 m de large) est aménagée chaque année en rive droite par l'apport de 130 m<sup>3</sup> de sable. Une plage étroite (40 m de long – 8 m de large), enherbée et ombragée, est située juste en amont à côté de l'aire de pique-nique. La digue étant recouverte de sable, elle fait également office de plage. La rive gauche n'est pas aménagée et difficilement accessible du fait de la présence d'une végétation rivulaire arborée relativement dense.



*Illustration 2. Photo de la plage du Petit Rocher, vue de l'amont, août 2014*

#### 1.2.5 Aménagement du site de baignade

Le Petit Rocher est le seul site de baignade aménagé sur la Beaume. Il bénéficie, au sein du plan d'eau, d'une zone de **baignade surveillée** délimitée par un chapelet de petites bouées (carré de 25 m de côté), mais également d'un vaste parking, d'une grande poubelle, d'un panneau d'affichage et d'un sanitaire (type cabine wc de chantier). En amont de la plage de sable, une zone enherbée et ombragée est équipée de deux tables de pique-nique. Le site n'est pas équipé d'un poste de secours, mais le MNS (Maître Nageur Sauveteur) dispose d'un sac avec du matériel de 1<sup>er</sup> secours.

**Dans le cadre du SCAL (Schéma de Cohérence des Activités de Loisir), le site du Petit Rocher a été choisi pour être un site dit structurant à l'échelle du**

**bassin Beaume-Drobie.** A ce titre, la recherche d'une technique alternative au barrage en remblais actuel a fait l'objet d'une étude en 2011. La création d'un seuil amovible en palplanches en bois a été approuvée. Il est également prévu d'équiper le site de douches solaires, de toilettes sèches, d'un poste de secours, d'un accès handicapé et de réaménager le parking et l'aire de pique-nique. Ces aménagements sont, pour l'instant, à l'état de projet compte tenu des coûts relativement élevés des travaux.

### 1.2.6 Accès et nature des abords

L'accès au site de baignade se fait essentiellement via le parking, mais il existe également des accès piétons au sud à partir du complexe ludique et sportif municipal « André Gervais », ainsi que du camping de la Nouzarède.

Les chiens sont interdits sur la plage et dans l'eau. Le bétail n'a pas accès à la rivière à proximité du site de baignade, et aucune colonie d'oiseaux ne fréquente la zone de baignade.

La nature des abords est décrite sur le schéma ci-dessous.



*Illustration 3. Schéma de la zone de baignade du Petit Rocher et des abords*

## 1.3 Usages et fréquentation

La saison balnéaire commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 31 août. Pendant cette période, la baignade est surveillée de 13h30 à 18h tous les jours sauf les lundis. Le site est entièrement libre d'accès (pas d'horaire d'ouverture) toute l'année et gratuit.

La baignade est la seule activité pratiquée sur le plan d'eau.

Des comptages ont été effectués dans le cadre d'une étude de la fréquentation de la Beaume et de la Drobie en 2013, puis en 2014. La méthode utilisée, consistant à un comptage visuel du nombre de personnes dans la zone de baignade et sur les plages, à un moment donné (entre 14h et 18h), donne une fréquentation instantanée. Cette méthodologie a pour objectif de mesurer l'évolution de la fréquentation et non la fréquentation réelle d'un site. La fréquentation du site de baignade est très liée à la météo et aux périodes de pics touristiques. La fréquentation est maximale entre le 14 juillet et le 15 août, en particulier les dimanches et jours fériés. Les principaux résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Nombre de comptages	Fréquentation instantanée moyenne			
		Juillet	Aout	Dimanche*	Moyenne
2014	10	102,7	149,2	135	121,3
2013	8	112,7	152,4	283	132,6

\* Dimanches et jours fériés

Le site de baignade du Petit Rocher est le troisième site le plus fréquenté de la Beaume (10% des personnes comptées sur les 10 plus importants sites de la Beaume). La baisse de la fréquentation entre 2013 et 2014 concerne presque tous les sites de baignade la Beaume, et semble essentiellement due à la météo pluvieuse de l'été 2014.

## 1.4 Qualité sanitaire de l'eau

### 1.4.1 Rappel des paramètres, des seuils et du classement annuel

- **La qualité des eaux de baignade**

En matière de qualité des eaux, il est primordial de distinguer l'usage auquel on s'intéresse (eau potable, assainissement, baignade, écosystèmes...) puisque les enjeux, les indicateurs et les normes ne sont pas les mêmes. Pour la baignade, c'est uniquement à la qualité sanitaire des eaux que l'on va s'intéresser. Ce sont les micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, protozoaires) qui représentent un risque majeur pour la santé des baigneurs.

Parmi les nombreux micro-organismes qui peuplent les eaux douces, la plupart jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement biogéochimique des écosystèmes aquatiques mais d'autres ne prennent pas part à ce fonctionnement et ne font qu'être véhiculés par l'eau des rivières. Ces derniers proviennent essentiellement du tube

digestif des hommes et des animaux à sang chaud, on parle alors de micro-organismes « fécaux ». Bien que la plupart d'entre eux soient inoffensifs, certains de ces micro-organismes peuvent provoquer des pathologies graves. Les agents pathogènes d'origine fécale atteignent le milieu aquatique par les rejets d'eaux contaminées et par le lessivage et le ruissellement superficiel des sols agricoles ou urbains. Une fois rejetés dans les milieux aquatiques, les micro-organismes d'origine entérique disparaissent relativement rapidement de la colonne d'eau. La capacité des eaux de surface à éliminer progressivement ces bactéries résulte de divers processus naturels : hydrodynamiques (dilution, sédimentation), biotiques (prédation, compétition) et physiologiques (UV, température, oxygène, nutriment).

Certains micro-organismes photosynthétiques (cyanobactéries, algues vertes, etc.) peuvent représenter un danger pour la santé des baigneurs puisqu'ils produisent généralement des toxines ou entraînent des dégagements importants de gaz lors de leur décomposition, notamment de sulfure d'hydrogène. La dynamique de ces organismes photosynthétiques est très différente de celle des micro-organismes d'origine entérique, et étroitement liée aux phénomènes d'eutrophisation.

#### • Les indicateurs et les seuils

Dans les milieux aquatiques, la détection de tous les pathogènes potentiels est très difficile, incertaine et excessivement coûteuse. L'évaluation de la qualité microbiologique des eaux est, par conséquent, basée sur le concept de germes dits « indicateurs de contamination ». Ces indicateurs ou bactéries indicatrices de contamination n'ont pas nécessairement par eux-mêmes un caractère pathogène, mais leur présence indique l'existence d'une contamination par des matières fécales. Leur concentration est une indication du niveau de risque de présence de micro-organismes pathogènes. Un bon indicateur doit répondre à de nombreux critères, notamment : être strictement d'origine fécale, avoir une cinétique de survie dans l'environnement aquatique similaire à celle des pathogènes et être détectable par des méthodes peu onéreuses, rapides et faciles à mettre en œuvre. Différents groupes de bactéries sont utilisés comme indicateurs de contamination fécale dans différents pays et sous différentes juridictions. Les coliformes totaux et fécaux ont été très longtemps les principaux indicateurs de contamination fécale mais aujourd'hui, *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux sont reconnus comme plus appropriés pour évaluer le risque sanitaire associé aux diverses utilisations de l'eau.

La directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 établit les *Escherichia coli* (E.c) et entérocoques intestinaux (E.i) comme les paramètres normatifs de la qualité microbiologique des eaux de baignade. La classe de qualité d'une eau de baignade est déterminée sur la base de seuils (valeur guide et valeur impérative) pour chacun des paramètres. Les valeurs sont exprimées en UFC/100ml, c'est-à-dire le nombre d'Unité Formant Colonie contenu dans 100 ml d'eau ; les méthodes d'analyses classiques étant basées sur la mise en culture des bactéries puis le comptage des colonies qu'elles ont alors formées.

Les eaux de baignade ayant une concentration bactériologique inférieure à la valeur guide pour les deux paramètres seront alors classées en « Bonne qualité ». Si une eau de baignade dépasse la valeur impérative pour un seul des deux paramètres, elle bascule en « Mauvaise qualité » ce qui signifie qu'elle présente un risque pour la

santé des baigneurs. La baignade peut alors être interdite par arrêté municipal ou préfectoral, et une enquête est dès lors menée pour rechercher les causes de pollution de la zone de baignade.

	Classe de qualité		
	Bonne	Moyenne	Mauvaise
E.c	100	1800	
E.i	100	660	
	Valeur Guide	Valeur Impérative	

Avant 2012, le seuil impératif pour *Escherichia coli* était de 2000 UFC et il n'y en avait pas les entérocoques.

Le risque sanitaire lié à la prolifération de micro-organismes photosynthétiques (bloom) est évalué visuellement.

- **La surveillance réglementaire**

Les eaux de baignades, aménagées ou non, qui sont fréquentées régulièrement par un grand nombre de personnes doivent être déclarées, et font alors l'objet d'une surveillance réglementaire. Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont en charge du contrôle sanitaire des eaux de baignade, qui consiste à effectuer un certain nombre de prélèvements (généralement 5) et d'analyses d'eau avant et pendant la saison balnéaire.

Des analyses de la qualité sanitaire d'une eau de baignade peuvent être réalisées volontairement en complément de la surveillance réglementaire, c'est ce que l'on appelle l'auto-surveillance.

- **Le classement annuel**

Le classement annuel d'une eau de baignade se fait à partir des résultats de la surveillance réglementaire. Les résultats de l'auto-surveillance ne sont pas pris en compte. Jusqu'en 2012, à l'issue de la saison, un classement de chaque site de baignade est établi à partir de l'ensemble des résultats des prélèvements effectués au cours de la saison. En fonction du pourcentage de résultats d'analyse respectant les valeurs guides et impératives fixées par la directive 76/160/CEE pour les 2 paramètres, sont définies deux classes d'eaux : les eaux conformes et les eaux non conformes. Les eaux de baignade sont conformes si tous les résultats demeurent inférieurs aux valeurs impératives. En France, le classement des eaux de baignade distingue 4 classes de qualité.

Critères de classement de la qualité des eaux de baignade en France, jusqu'en 2012			
<b>A</b>	<b>Eau de bonne qualité</b>	<b>B</b>	<b>Eau de qualité moyenne</b>
	Au moins 80% des résultats en <i>Escherichia coli</i> sont inférieurs ou égaux au nombre guide Au moins 95% des résultats en <i>Escherichia coli</i> sont inférieurs ou égaux au nombre impératif Au moins 90% des résultats en <b>entérocoques intestinaux</b> sont inférieurs ou égaux au nombre guide		Au moins 95% des prélèvements respectent le nombre impératif pour les <i>Escherichia coli</i>  Les conditions relatives aux nombres guides ne sont pas, en tout ou en partie, vérifiées.
<b>Les eaux classées en catégories A ou B sont conformes à la réglementation européenne</b>			
<b>C</b>	<b>Eau pouvant être momentanément polluée</b>	<b>D</b>	<b>Eau de mauvaise qualité</b>
	La fréquence de dépassement des limites impératives est comprise entre 5% et 33,3%.		Les conditions relatives aux limites impératives sont dépassées au moins une fois sur trois
<b>Les eaux classées en catégorie C ou D ne sont pas conformes à la réglementation européenne</b>			

A partir de la saison 2013, un nouveau système de classement annuel a été mis en place, basé sur une méthode statistique qui prend en compte les résultats du contrôle sanitaire sur une période de 4 ans. Le nouveau classement des eaux de baignade utilisant les percentiles est plus objectif et plus fiable pour déterminer la vulnérabilité chronique due aux dysfonctionnements d'ouvrages d'assainissement ou événements pluvieux. En effet, ce calcul lisse les pics de pollution et traduit mieux la qualité globale du site. Cette analyse statistique limite l'effet d'une pollution très ponctuelle due à un événement exceptionnel qui, dans l'ancien classement, pouvait entraîner le déclassement du site. Quatre nouvelles classes ont également été définies.

Classement annuel de la qualité des eaux de baignade	
	<b>Excellente</b>
	<b>Bonne</b>
	<b>Suffisante</b>
	<b>Insuffisante</b>

A partir de la saison 2015, toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité «suffisante». Le classement d'une eau de baignade en qualité « insuffisante » engendre l'obligation d'engager des actions pour rétablir une qualité au minimum « suffisante ». Par ailleurs, les sites dont le classement aura été « insuffisant » pendant 5 années consécutives devront être fermés définitivement.

## 1.4.2 Données historiques et classement

### • Historique des contrôles réglementaires

Date	E.C	E.i	Qualité		
11/08/2014	110	<15	Moyenne	Excellente	
29/07/2014	15	30	Bonne		
15/07/2014	94	15	Bonne		
02/07/2014	1000	560	Moyenne		
18/06/2014	94	<15	Bonne		
12/08/2013	46	94	Bonne	Excellente	
06/08/2013	77	61	Bonne		
16/07/2013	140	30	Moyenne		
02/07/2013	15	15	Moyenne		
18/06/2013	15	15	Bonne		
16/08/2012	15	30	Bonne	A	
31/07/2012	46	30	Bonne		
17/07/2012	46	46	Bonne		
10/07/2012	180	5	Moyenne		
19/06/2012	77	77	Bonne		
17/08/2011	93	30	Bonne		B
02/08/2011	140	15	Moyenne		
20/07/2011	15	30	Bonne		
04/07/2011	250	110	Moyenne		
21/06/2011	94	30	Bonne		
17/08/2010	61	30	Bonne	B	
10/08/2010	15	15	Bonne		
20/07/2010	310	30	Moyenne		
07/07/2010	15	<15	Bonne		
15/06/2010	110	<15	Moyenne		
					2009
				2008	B
				2007	B
				2006	B
				2005	A
				2004	B
				2003	A
				2002	B
				2001	A
				2000	A
				1999	B
				1998	A
				1997	A
				1996	B
				1994	A
				1993	A

Le Petit Rocher étant un site de baignade ancien, des contrôles sanitaires y sont effectués depuis 1993 par la DDASS puis l'ARS. Jusqu'en 2009, la qualité microbiologique des eaux de baignade était déterminée par trois paramètres bactériologiques : *Escherichia coli*, les entérocoques et les coliformes totaux (CT). La pertinence du groupe CT comme indicateur est fortement contestée du fait que toutes les espèces incluses dans les coliformes totaux ne sont pas spécifiques de la

flore intestinale des animaux à sang chaud. Ce paramètre a donc été supprimé, mais la qualité des eaux de baignade du Petit Rocher a été déclassée en B (qualité moyenne) 4 années uniquement du fait de cet indicateur.

Comme le montre l'historique du classement annuel, les eaux du Petit Rocher ont toujours été conformes et n'ont jamais subi de pollution majeure (dépassement des seuils impératifs). La qualité sanitaire de l'eau est globalement stable, et ce depuis plus de 20 ans. Depuis l'instauration du nouveau système de classement, les eaux du Petit Rocher sont considérées de qualité excellente.

Les prélèvements classés en qualité moyenne, dépassent généralement de peu les valeurs guides, à l'exception de celui du 02/07/2014 qui a été réalisé après des précipitations particulièrement importantes.

- **Cyanobactérie et prolifération algale**

Aucun indice de prolifération de cyanobactéries n'a jamais été signalé sur la Beaume. Des développements algaux, parfois importants, sont régulièrement observés en été, en particulier quand les débits sont très bas. Les analyses chimiques réalisées ces dernières années ont montré que les concentrations d'azote et de phosphore dans la Beaume sont très basses. En outre, la qualité écologique, basée sur l'Indice Biologique Global Normalisé et l'Indice Biologique Diatomées, est très bonne sur tout le linéaire de la Beaume. Il apparaît donc que les développements algaux ne sont pas liés à un phénomène d'eutrophisation, mais probablement à un réchauffement important des eaux.

<p><b>La qualité sanitaire des eaux de baignade du Petit Rocher est Excellente et a toujours été conforme. Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré, il s'agit donc d'un profil de type 1.</b></p>
---

## **2. Aire d'étude du site de baignade**

### **2.1 Délimitation de la zone d'étude**

D'après le Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade prescrit par la circulaire du 30 décembre 2009, la zone d'étude doit être délimitée de manière à « intégrer les sources ayant été à l'origine de pollutions lors des années précédentes » et de manière générale, « les rejets situés de telle manière que le temps de transfert jusqu'à la zone de baignade soit inférieur à 10h ». Il est précisé que « cette valeur pourra être modulée en fonction des conditions météorologiques et des caractéristiques de l'eau (transparence, débit, température et propriétés d'autoépuration) ».

Compte tenu des fortes pentes et des caractéristiques pédo-géologiques du bassin de la Beaume, le temps de concentration des eaux est particulièrement rapide, et inférieur à 10h. Bien que les vitesses d'écoulement de la Beaume en été soient relativement faibles (mais mal connues), elles peuvent augmenter très fortement

suite à un orage. Dans ce contexte, une pollution provenant de n'importe quel endroit du bassin peut potentiellement impacter la qualité des eaux de baignade lors d'un orage puisque le temps de concentration du bassin de la Beaume est inférieur à 10h.

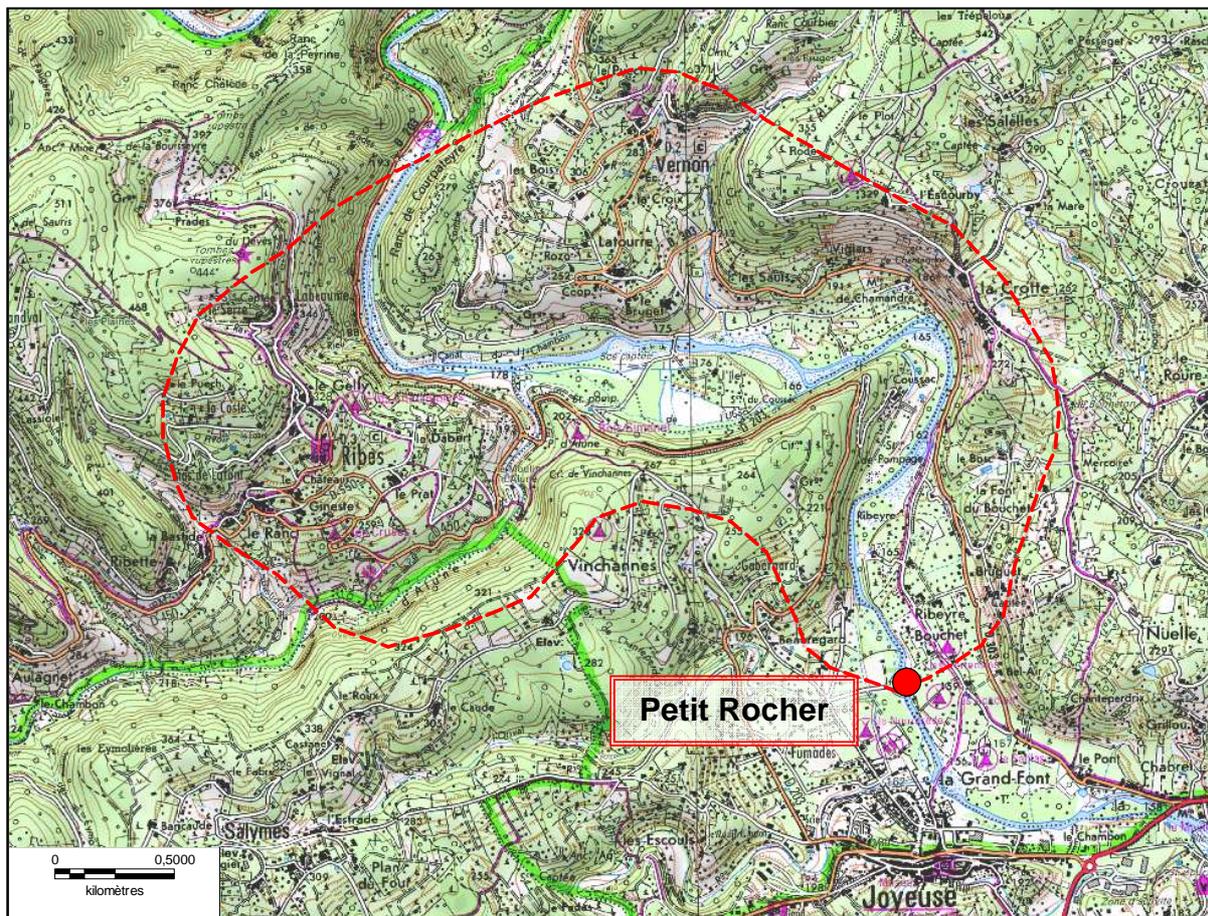
Par ailleurs, l'abattement bactériologique est un élément essentiel à prendre en compte puisque la Beaume possède une bonne capacité auto-épuration du fait de ses caractéristiques hydromorphologiques. En effet, les résultats issus des nombreuses analyses de la qualité sanitaire des eaux de baignade réalisées durant l'été 2014 ont montré qu'une pollution, même importante, des eaux d'un site de baignade avait d'une part, aucunement impacté les eaux d'un autre site de baignade situé à environ 7,5 km en aval, et d'autre part, simplement dégradé la qualité sanitaire de la Beaume à 2,5 km en aval puisque le prélèvement était conforme (qualité moyenne). Ces résultats s'expliquent par l'autoépuration mais également par un phénomène de dilution dû aux apports phréatiques relativement nombreux sur l'aval de la Beaume.

Il a donc été choisi de distinguer deux aires au sein de la zone d'étude en fonction du risque de transfert d'une pollution à la zone de baignade : l'aire d'alimentation et l'aire d'étude.

- **L'aire d'alimentation** (ou sous-bassin) du site de baignade est un vaste territoire à partir duquel une pollution peut éventuellement se propager jusqu'au site de baignade et potentiellement en affecter la qualité des eaux. L'aire d'alimentation correspond donc au bassin versant de la Beaume au niveau du site de baignade. **Le risque de transfert de pollution à partir de l'aire d'alimentation est faible**, mais ne peut cependant pas être totalement écarté.
- Le périmètre de **l'aire d'étude** du site de baignade est nettement plus restreint afin d'intégrer uniquement les sources de pollution pouvant impacter fortement et/ou chroniquement la qualité sanitaire des eaux de baignade du Petit Rocher. Il a été choisi d'inclure dans l'aire d'étude 5 km de linéaire de la Beaume. **Le risque de transfert de pollution à partir de l'aire d'étude est relativement élevé.**

## 2.2 Description de l'aire d'étude

L'aire d'étude du Petit Rocher, d'environ 6,5 km<sup>2</sup> avec des pentes marquées, comprend les 5 km de la Beaume en amont du site de baignade. Cette aire se caractérise par une alternance d'espaces naturels essentiellement forestiers, et d'espaces agricoles dominés par la viticulture. L'habitat y est relativement diffus avec de nombreux hameaux mais la population de l'aire d'étude, d'environ 500 habitants, se concentre surtout dans les villages de Vernon et de Ribes. Les surfaces imperméabilisées sont très faibles à l'échelle de l'aire d'étude.



*Illustration 4. Localisation de l'aire d'étude du Petit Rocher*

## 2.3 Inventaire des sources de pollution

### 2.3.1 Les eaux usées

- **Assainissement collectif**

Seule la station d'épuration de Vernon se trouve dans l'aire d'étude du Petit Rocher, à environ 4 km du site de baignade. Il s'agit d'un décanteur-digesteur de 100 Equivalent Habitant (EH) avec infiltration. Cette petite unité est assez éloignée du cours d'eau (le Riou) et elle n'a pas de rejet direct. Il n'y a donc pas de bilan 24h. Compte tenu de ces différents éléments, cette petite station d'épuration ne représente pas un risque de pollution pour les eaux de baignade du Petit Rocher.

- **Assainissement Non-Collectif**

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations autonomes de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Le SPANC est un service public local chargé d'une part de conseiller

et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, et d'autre part de les contrôler.

Le contrôle ou diagnostic du SPANC permet de constater si l'installation ne crée pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. A l'issue du contrôle d'un ANC, le SPANC formule un avis qui peut être :

- « Conforme »
- « Non conforme sans obligation de travaux » (sauf en cas de vente)
- « Non conforme avec obligation de travaux dans un délai maximum de 4 ans » (ou 1 an en cas de vente)
- « Non conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais »

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les critères d'évaluation des installations étaient sensiblement différents et les avis rendus par les SPANC également :

- « Favorable sans réserve »
- « Favorable avec réserves »
- « Défavorable »

Bien que ces classifications recouvrent des réalités parfois très différentes, il est tout de même possible de définir 3 niveaux de risque de pollution des eaux de surface au regard des avis rendus par les SPANC :

- Risque faible (« Conforme » et « Favorable sans réserve »)
- Risque moyen (« Non conforme sans obligation de travaux » et « Favorable avec réserves »)
- Risque fort (« Non conforme avec obligation de travaux » et « Défavorable »)

Les avis formulés par les SPANC ont été fournis par le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA) pour les communes de Ribes, Vernon et Rosières et par le Syndicat Beaume et Drobie pour la commune de Joyeuse.

	<b>Vernon</b>	<b>Rosières</b>	<b>Ribes</b>	<b>Joyeuse</b>
<b>Risque fort</b>	25 23%	55 11%	32 21%	38 13%
<b>Risque moyen</b>	75 68%	346 70%	114 75%	76 25%
<b>Risque faible</b>	4 4%	16 3%	4 3%	23 8%
<b>Absence d'avis</b>	6 5%	78 16%	3 2%	163 54%
<b>Nombre d'ANC</b>	110	495	153	300

Le risque pour la qualité des eaux de surface que représentent les installations ayant eu un avis « Expertise technique impossible » et celles qui n'ont pas encore été contrôlées ne peut être évalué. Selon les communes, mais surtout selon les quartiers, le nombre de ces installations peut être important.

Les habitations et autres bâtiments en ANC ont été regroupés par « zones » correspondant à un ou plusieurs quartiers cadastraux. L'ensemble de ces zones regroupe au minimum 95 % des habitations présentes dans l'aire d'étude.

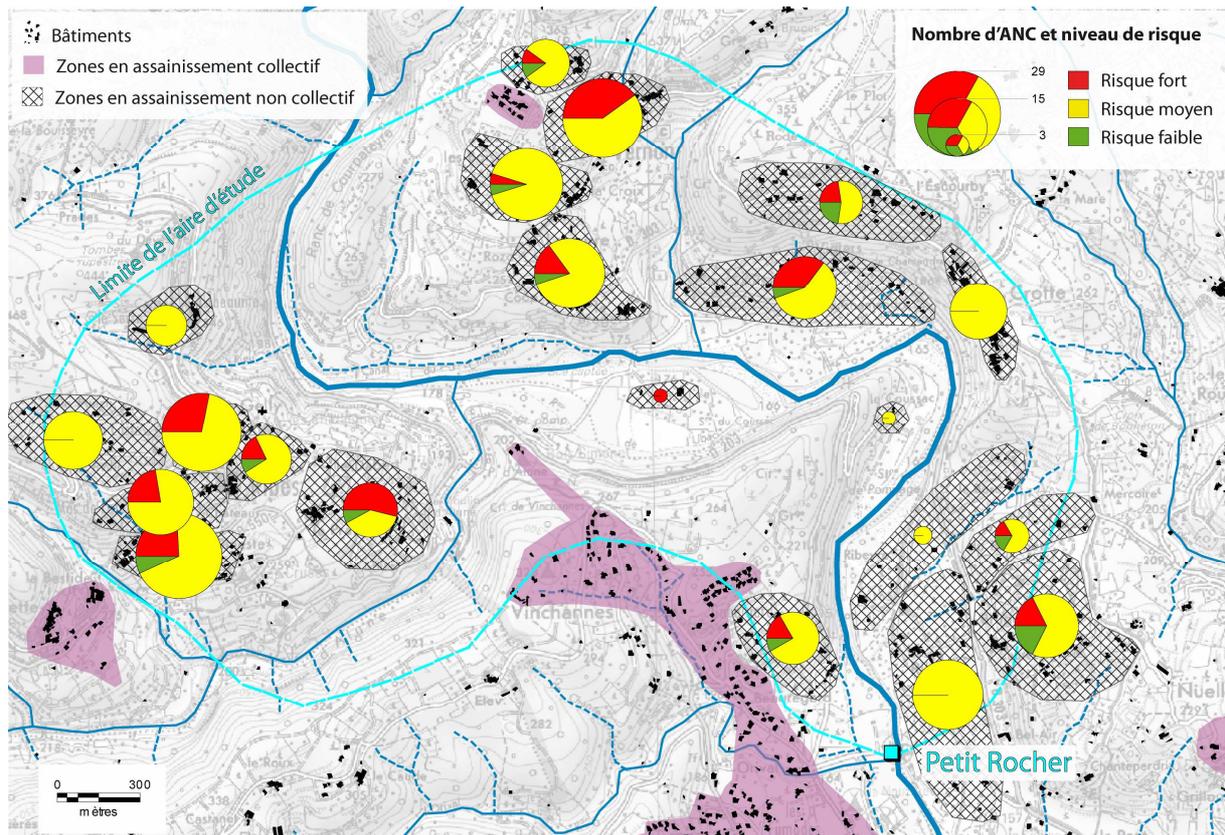


Illustration 5. Situation de l'assainissement non collectif

Dans l'ensemble, très peu d'ANC sont conformes dans l'aire d'étude du Petit Rocher et une part importante des installations, bien que fortement variable selon les quartiers, a reçu une obligation de réhabilitation à la suite du contrôle du SPANC. Le niveau de pression des installations d'assainissement autonome sur le milieu est donc potentiellement élevé. Il faut cependant prendre en compte la relativement faible densité de population dans l'aire d'étude du Petit Rocher, ainsi que les conditions pédo-géologiques qui sont globalement favorables à l'épuration naturelle des eaux.

Compte tenu de la bonne capacité d'auto-épuration de la Beaume, seuls les ANC des quartiers relativement proches de la zone de baignade et de la rivière représentent un risque de contamination des eaux de baignade.

- **Assainissement des hébergements touristiques**

Les établissements recevant du public et générant une charge en eaux usées supérieure à 20 équivalent habitant (et jusqu'à 200 EH) sont soumis à une réglementation spécifique (arrêté du 22 juin 2007) mais sont également contrôlés par les SPANC. Les ANC de ces établissements (essentiellement des hébergements touristiques) peuvent être une source importante de pollution en cas de dysfonctionnement du fait de la concentration des eaux usées mais également de leur fréquente proximité avec la rivière.

Nom	Commune	Capacité d'accueil	Avis du SPANC
Bois Simonet	Joyeuse	210	Collectif
VTF Croix de Vinchannes	Joyeuse	435	Collectif
Les Cruses	Ribes	135	Favorable
Les Châtaigniers	Ribes	69	Pas de contrôle
Les Acacias	Rosières	96	Favorable avec réserves
Les Hortensias	Rosières	129	Favorable avec réserves
Les Galets	Rosières	Fermé	Pas de contrôle
Camping l'Escourby	Vernon	69	Pas de contrôle
La Mas de l'Aubezon	Vernon	45	Pas de contrôle
La Chamandre	Vernon	6	Pas de contrôle

L'aire d'étude du Petit Rocher comprend 9 campings ou villages de gîtes pour une capacité d'accueil totale d'environ 1100 personnes. Les deux plus importants établissements (capacité de 460 et 210 personnes) sont raccordés au réseau de collecte des eaux usées de Joyeuse. Tous les autres possèdent un système d'assainissement autonome, mais 5 d'entre eux (les plus petits) n'ont pas encore été contrôlés par le SPANC. Le camping les Cruzes à Ribes a été contrôlé en 2008 et a reçu un avis favorable. Le camping des Hortensias est le plus proche de la zone de baignade et son système d'assainissement a reçu un avis favorable avec réserves.

Compte tenu de leur localisation par rapport à la zone de baignade, de leur capacité d'accueil et des informations disponibles sur leur système d'assainissement, les campings présents dans l'aire d'étude du Petit Rocher ne présentent pas de risque majeur pour la qualité des eaux de baignade. Le camping des Hortensias, situé juste en amont du Petit Rocher, pourrait néanmoins être une source de pollution notable pour la zone de baignade.

En 2001 une étude portant sur l'impact éventuel des campings non raccordés à un réseau collectif d'assainissement sur la qualité bactériologique de l'Ardèche, du Chassezac et de la Beaume a été commandée par la Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) et réalisée par Iris Consultants. Un prélèvement en amont et un autre en aval du camping Les Galets ont été effectués, et ce à deux reprises (le 1<sup>er</sup> et le 13 août 2001). Les concentrations d'*Escherichia coli* pour ces 4 prélèvements indiquent une bonne qualité sanitaire des eaux et une absence d'impact du camping (de <15 à 46 UFC/100ml).

### 2.3.2 Les eaux pluviales

En arrivant au sol, l'eau de pluie va s'infiltrer et/ou ruisseler selon la nature du sol, la pente et l'intensité des précipitations. Sur des surfaces végétalisées (espaces naturels et agricoles), les eaux de pluie vont majoritairement s'infiltrer alors que sur des surfaces imperméabilisées toutes l'eau va ruisseler et plus ou moins se charger en polluants. Les eaux pluviales, issues du ruissellement, peuvent transporter de nombreux polluants sous forme dissoute ou particulaire. Sur des surfaces naturelles non polluées, les eaux de ruissellement vont lessiver les sols et transporter,

majoritairement via les matières en suspension (MES), un certain nombre de microorganismes pathogènes naturellement présents (issus de la faune sauvage). Mais la charge microbienne « naturelle » des eaux de ruissellement est généralement assez faible. Les eaux pluviales sont avant tout des vecteurs de pollution et relativement peu une source de pollution en soi. C'est surtout dans les zones urbaines que les eaux pluviales peuvent être fortement polluées. La présence d'une importante végétation rivulaire permet aux eaux de ruissellement d'être épurées, au moins en partie, par la végétation et les microorganismes du sol avant de rejoindre le réseau hydrographique.

De nombreux petits cours d'eau dans le sud de l'Ardèche sont naturellement intermittents. La mise en assec se fait généralement à la fin du printemps et dure jusqu'en septembre. Cette période d'assec n'est que brièvement interrompue par les épisodes orageux estivaux. Lors de la remise en eau, le lit du cours d'eau et les flaques qui s'y trouvent vont être lessivés, augmentant ainsi plus ou moins fortement la charge microbologique des eaux de surface. Le contexte naturel du territoire favorise donc la dégradation de la qualité sanitaire des eaux de baignade à la suite d'épisodes pluvieux.

Compte tenu de l'absence de vastes surfaces imperméabilisées à proximité de la zone de baignade, il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales. L'eau de pluie s'écoule donc naturellement jusqu'au réseau hydrographique. On peut noter la présence de végétation rivulaire continue en rive gauche tandis qu'en rive droite la ripisylve est fragmentée.

### 2.3.3 Les activités agricoles et industrielles

Les activités agricoles peuvent être une source de pollution pour les eaux de baignade. La pollution peut être chimique ou microbologique. Les produits phytosanitaires (pesticides, engrais minéraux, etc.) présentent un risque écologique pour les cours d'eau et un risque sanitaire pour les captages d'AEP. Mais en l'absence de phénomène d'eutrophisation (avec prolifération de cyanophycées ou d'algues vertes), ce type de pollution ne présente pas de réels risques pour la santé des baigneurs. Par contre, les effluents issus de l'élevage peuvent être à l'origine d'une pollution microbologique des eaux de baignade et présenter un risque sanitaire pour les usagers. Les bâtiments d'élevage et dans une moindre mesure les pâturages, peuvent être des sources de pollutions microbologiques des eaux de baignade. Le risque est d'autant plus important s'ils sont proches des cours d'eau et/ou si le nombre d'Unités de Gros Bétail (UGB) est élevé. Le stockage et l'épandage de fumier ou lisier peuvent également affecter la qualité sanitaire des eaux de baignade.

L'élevage est quasiment absent sur la commune de Vernon (1 UGB). A Ribes, le cheptel de 49 UGB (2010) se répartit dans les deux principaux élevages de la commune, dont un (volailles, 30 UGB environ) se trouve en dehors de l'aire d'étude du site de baignade. Un élevage caprin (production de fromage AOP) est situé à proximité du ravin du Rieu, soit à 4,5 km du site de baignade. Il est donc peu probable que cet élevage puisse être une source de pollution.

L'épandage de fumier dans les vignes n'est pas systématique et s'effectue habituellement à la fin de l'hiver ou au début du printemps. Afin d'évaluer correctement le risque de cette pratique pour la zone de baignade, il semble nécessaire de mieux connaître la réalité des pratiques agricoles du territoire en termes de type d'apport, de quantité et de période.

A Joyeuse, une petite entreprise de vidange de fosse septique (M. DUSSERRE) élimine ses matières de vidange en épandage agricole. Un agrément vidangeur, qui indique une activité de 125 m<sup>3</sup>/an, lui a été délivré en août 2012. Il n'y a pas d'autorisation administrative du plan d'épandage puisque le volume d'activité se situe en dessous du seuil de déclaration. Le propriétaire doit donc simplement établir une étude préalable aux épandages conformément à l'article R. 211-33 du code de l'environnement et respecter la réglementation nationale, notamment sur les périodes d'épandage et l'interdiction de tout épandage à moins de 35 m du cours d'eau. Les parcelles du plan d'épandage

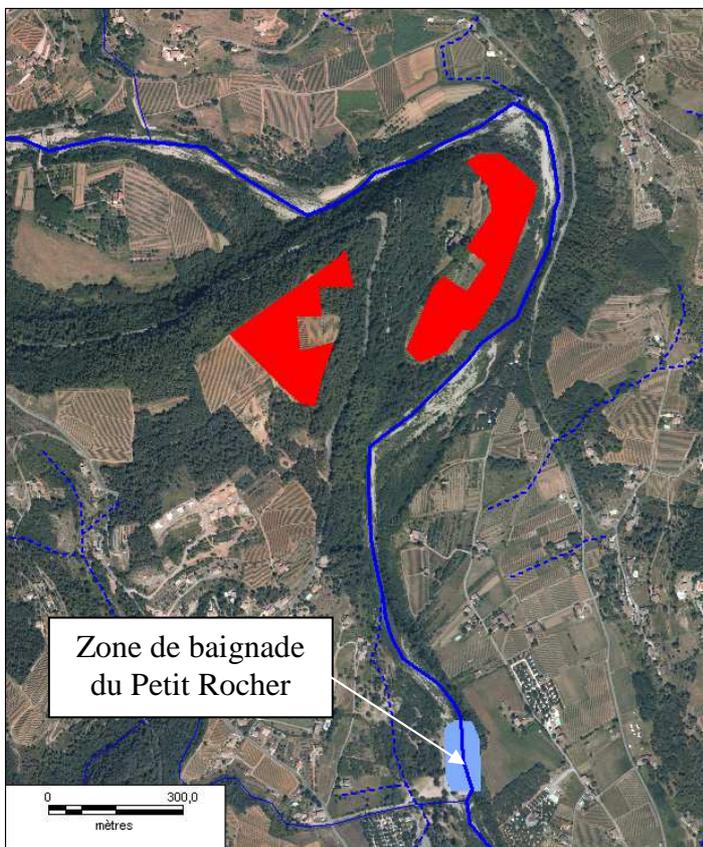


Illustration 6. Localisation des parcelles concernées par le plan d'épandage

(zones en rouge sur la carte ci-contre) se situent dans les quartiers de Vinchannes et du Coussac, majoritairement à proximité de la Beaume, à 1,2 km en amont du site de baignade. Le plan d'épandage définit des périodes selon le type de cultures. Les périodes interdites sont indiquées (en noir) dans le tableau ci-dessous. Seules les cultures d'automne et de prairies peuvent faire l'objet d'épandage de boues pendant la période de baignade (juillet / août).

Cultures implantées	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Avant et sur culture annuelle d'automne												
Avant et sur culture annuelle de printemps												
Prairie de plus de 6 mois												
Culture spéciale : vignes												

Les activités industrielles sont absentes de l'aire d'étude du Petit Rocher.



des schistes noirs. La partie aval correspond à des formations sédimentaires plus récentes de type détritique, notamment des grès du Trias.

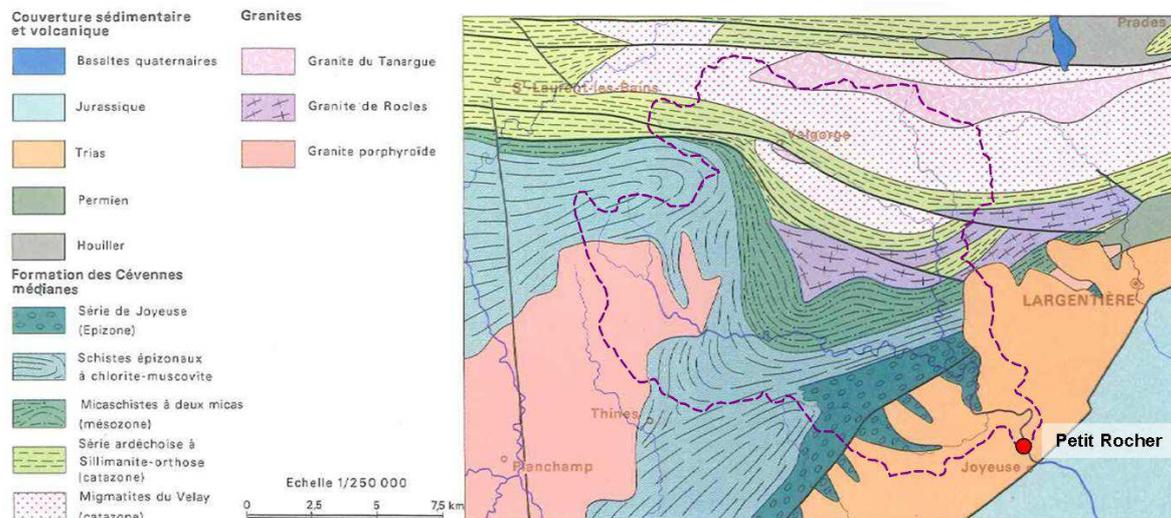
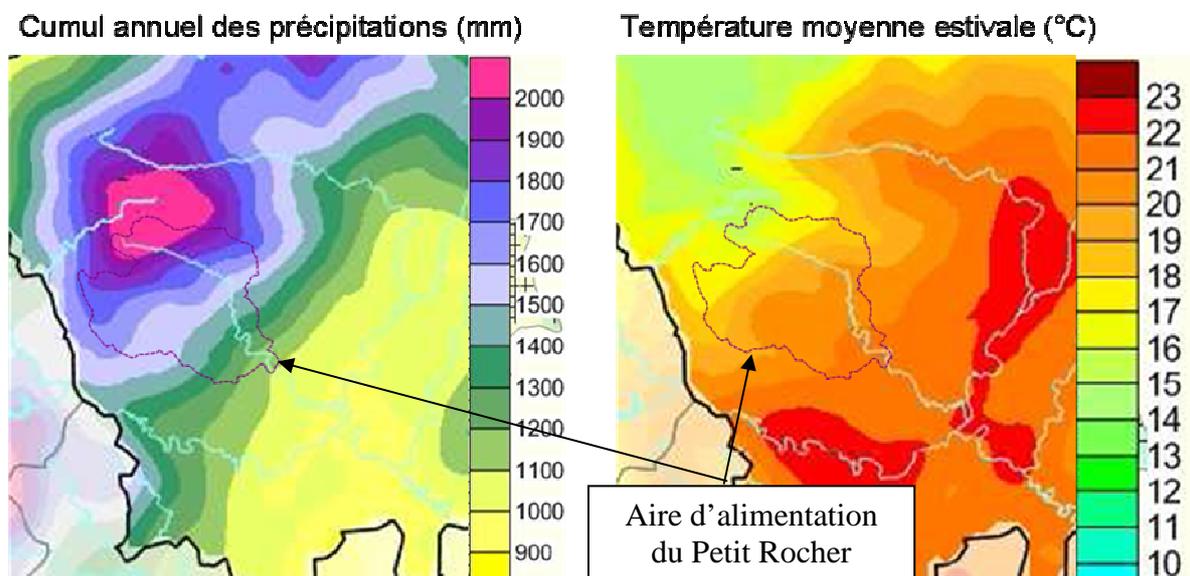


Illustration 8. Formations géologiques du sous-bassin du Petit Rocher (Schéma structural extrait de la carte géologique Largentière n°197, BRGM)

## 3.2 Contexte climatique et hydrologie

### 3.2.1 Climat



Source : Climat de la Région Rhône-Alpes, Météo France

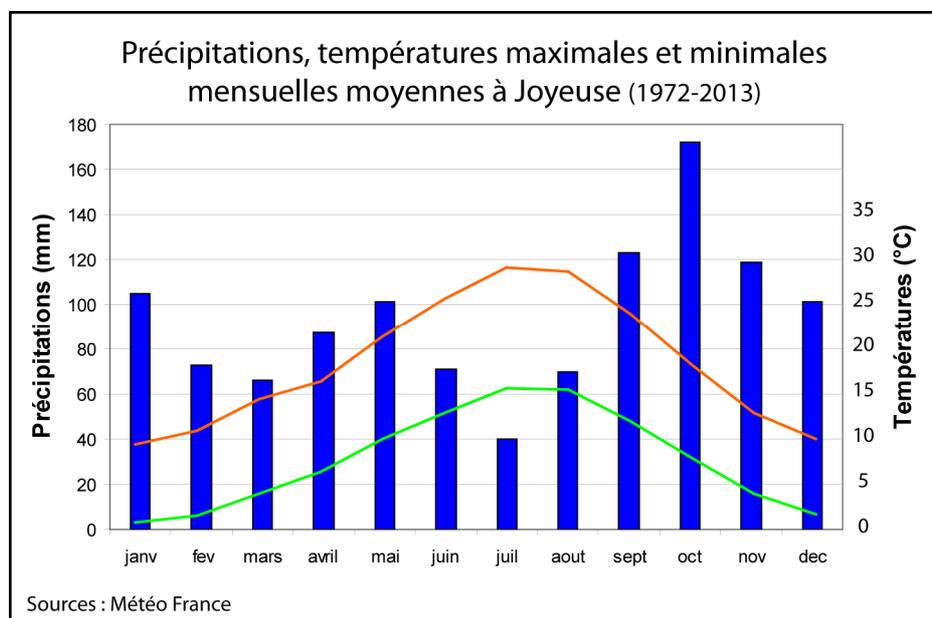
Illustration 9. Paramètres climatologiques moyens (1971-2000) de l'aire d'alimentation du Petit Rocher

Le bassin de la Beaume a un climat méditerranéen cévenol qui se caractérise par des étés chauds, avec de longues périodes sèches, qui peuvent être interrompues par des précipitations intenses sous la forme de violents orages, généralement de courte durée. L'automne est dominé par des pluies abondantes en particulier à

l'équinoxe, appelées épisodes cévenols. Les vents chauds et humides de la Méditerranée subissent alors une ascension forcée par la barrière Cévennes/Vivarais, provoquant des précipitations intenses. L'hiver est généralement assez sec et doux, les précipitations neigeuses sont plutôt rares. On retrouve des pluies assez abondantes également durant le printemps.

Le sous-bassin du site de baignade du Petit Rocher reçoit d'importantes quantités de pluie, en particulier sur les reliefs. La station météo de Joyeuse enregistre en moyenne 1128 mm par an, mais le nombre de jours de pluie (> 10 mm) y est relativement faible avec une moyenne de 32,3 jours/an.

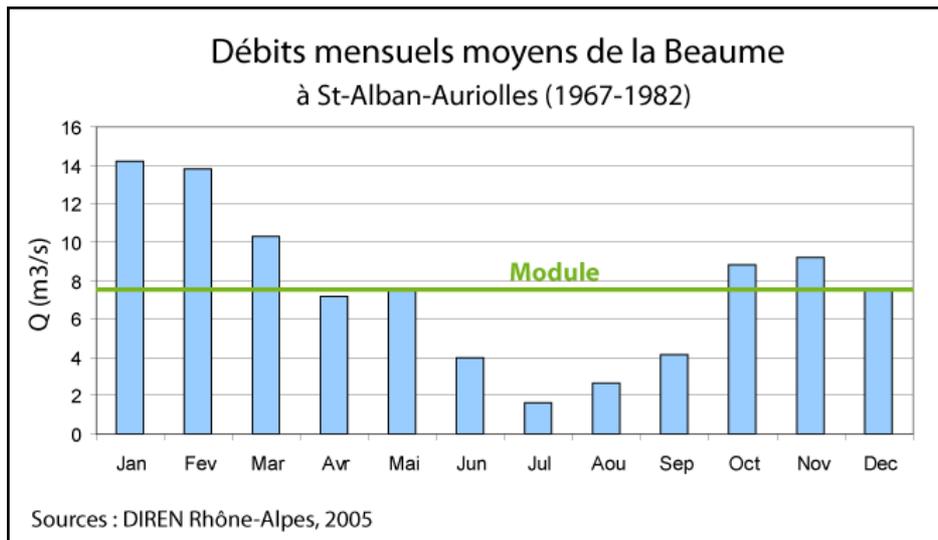
Les températures estivales sont globalement élevées, bien qu'il existe des différences notables entre l'aval et l'amont du bassin. A Joyeuse, le nombre moyen annuel de jours chauds (> 25°C) est de 89,6 jours par an, et de 34,8 jours pour les jours très chaud (> 30°C).



En conclusion, la période estivale, qui correspond à la période de baignade, se caractérise par de fortes chaleurs et de rares mais intenses averses orageuses.

### 3.2.2 Hydrologie

La Beume présente des fluctuations saisonnières typiques d'un régime pluvial cévenol, avec des hautes eaux d'automne-hiver, prolongées au printemps par la fonte des neiges et les pluies, suivies d'une baisse rapide du débit aboutissant à des étiages sévères en juillet-août.



Le graphique ci-dessus présente les débits mensuels moyens de la Beaume juste avant sa confluence avec l'Ardèche. Ces données sont toutefois peu représentatives du comportement hydrologique réel de la Beaume et sont donc à considérer avec prudence. En effet, ces débits sont issus de mesures effectuées pendant 15 ans, alors que la Beaume présente de fortes fluctuations interannuelles.

Les données disponibles sur les débits de référence d'étiage, issues du Plan de Gestion des Etiages (PGE 2006) ou de l'étude Volumes Maximum Prélevables (VMP 2013), sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Sources	Station	QMNA2 naturel reconstitué	QMNA5 naturel reconstitué	VCN30 1/5 naturel reconstitué	VCN10 1/5 naturel reconstitué
PGE Banque Hydro	St-Alban Auriolles	-	0.48	0.45	0.40
Etude VMP	Garel	0.176	0.113	0.093	0.069

*Le QMNA5 correspond au débit mensuel le plus bas sur une année de fréquence quinquennale. Le VCN indique la moyenne des débits les plus bas pendant un nombre de jours consécutifs (10 ou 30). On parle de VCN quinquennal (1/5) pour la valeur la plus basse observée statistiquement une année sur cinq.*

La connaissance des débits de la Beaume étant très peu robuste, on peut simplement retenir que les débits estivaux sont très variables et généralement de l'ordre de quelques centaines de litres par seconde. Les débits d'étiage sont donc particulièrement faibles et peuvent provoquer des assèchs le long du cours de la Beaume (rupture ponctuelle des écoulements).

Le régime des crues est dit de type « cévenol », à caractère torrentiel. Les crues sont de courte durée mais soudaines et présentant des maxima élevés. De brusques crues peuvent survenir en été suite à des épisodes orageux. Par exemple, le 20 juillet 2014, le débit de la Beaume est passé de 1 m³/s à 100 m³/s en 2h ; et 6h plus tard le débit était déjà redescendu à 30 m³/s.

En conclusion, le réchauffement des eaux peut être important en période estivale compte tenu de la sévérité des étiages et ainsi favoriser le développement bactérien. En revanche, la faible hauteur d'eau et la grande transparence des eaux de la

Beaume, même en été, sont favorables à la destruction bactérienne par les UV. Les épisodes orageux qui peuvent survenir pendant l'été représentent un risque de dégradation de la qualité des eaux de baignade et de transfert rapide d'une pollution.

### 3.3 Occupation des sols

Le sous-bassin du petit Rocher est un territoire rural où les espaces naturels couvrent une majeure partie de sa superficie. Les milieux artificialisés y sont quasiment absents et les espaces agricoles relativement réduits et essentiellement concentrés sur les parties avales compte tenu de la contrainte du relief.

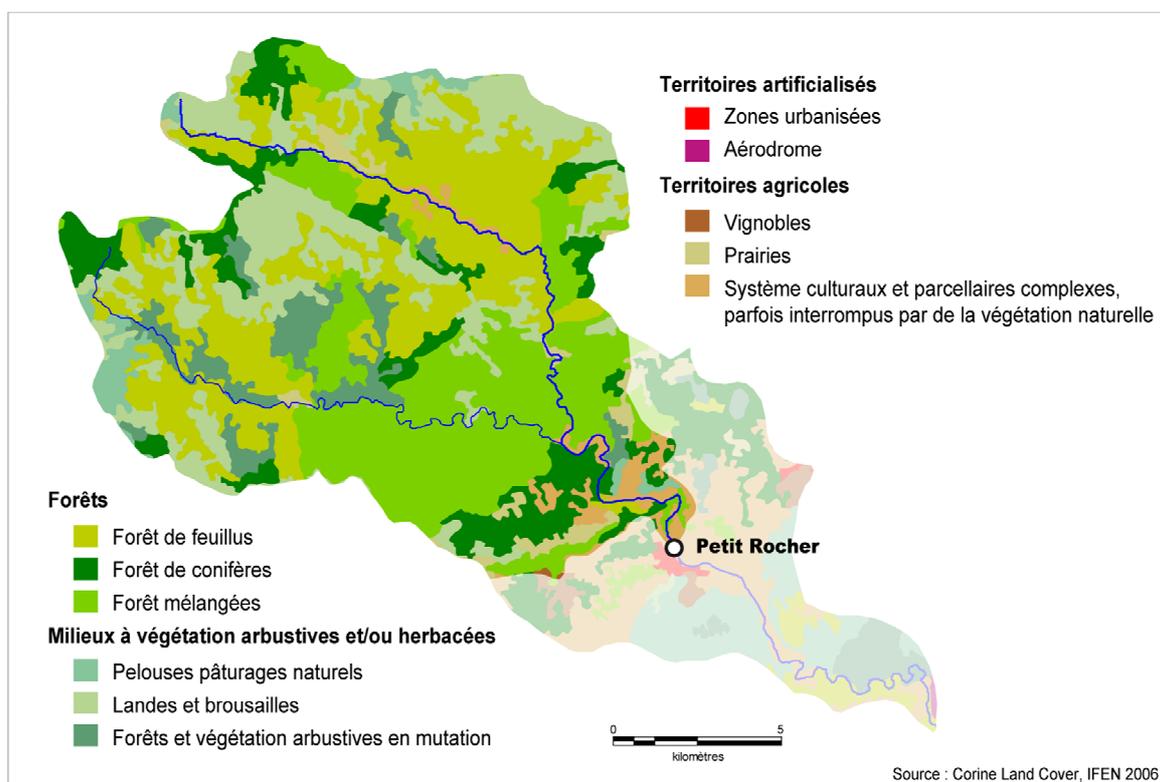


Illustration 10. Occupation des sols de l'aire d'alimentation du Petit Rocher

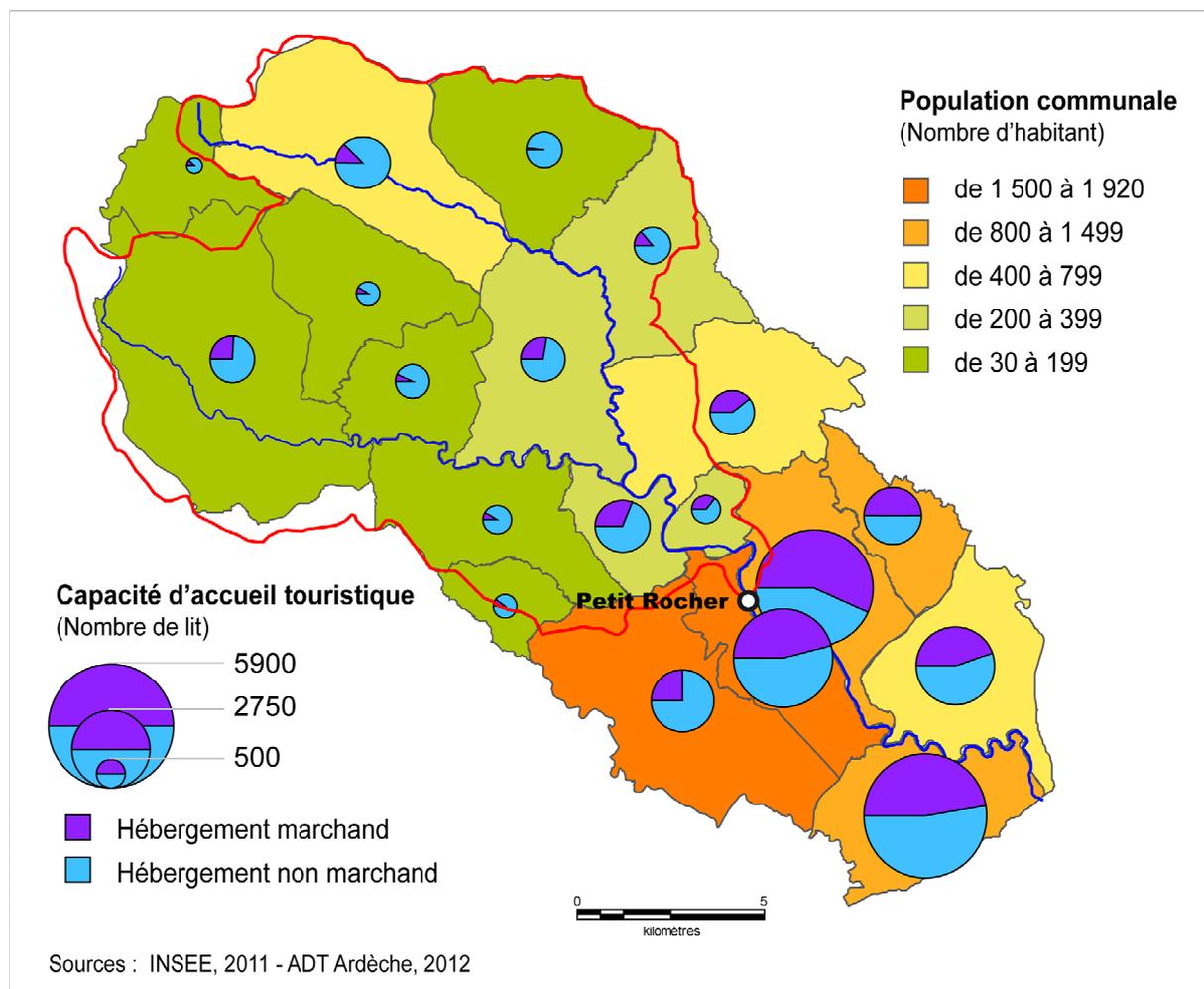
### 3.4 Environnement démographique et économique

#### 3.4.1 Population permanente et saisonnière

Le sous-bassin de la Beaume au niveau du site de baignade du Petit Rocher recouvre totalement ou partiellement 16 communes : Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André Lachamp, Saint-Mélany, Sanilhac, Valgorge, et Vernon.

Mais 3 communes (Lablablère, Joyeuse et Rosières) ont une faible part (<10%) de leur territoire inclus dans le sous-bassin du petit Rocher. On peut donc considérer que le sous-bassin du site de baignade est composé de 13 communes, qui totalisent une population de 2652 habitants en 2011. La densité moyenne de l'aire

d'alimentation est d'environ 14 habitants/km<sup>2</sup>. En moyenne, la population a augmenté de 11,32 % entre 1999 et 2011, mais il existe d'importantes disparités puisque sur cette même période certaines communes ont vu leur population diminuer alors que d'autres enregistrent une croissance démographique de plus de 30%.



*Illustration 11. Population permanente et saisonnière du bassin versant*

La particularité du territoire réside, comme sur la majeure partie du sud du département, dans l'accroissement extrême de sa population en période estivale, par l'afflux massif de populations saisonnières (habitats secondaires et tourisme). En moyenne, la population totale estivale est 3 fois plus importante (+ 200%).

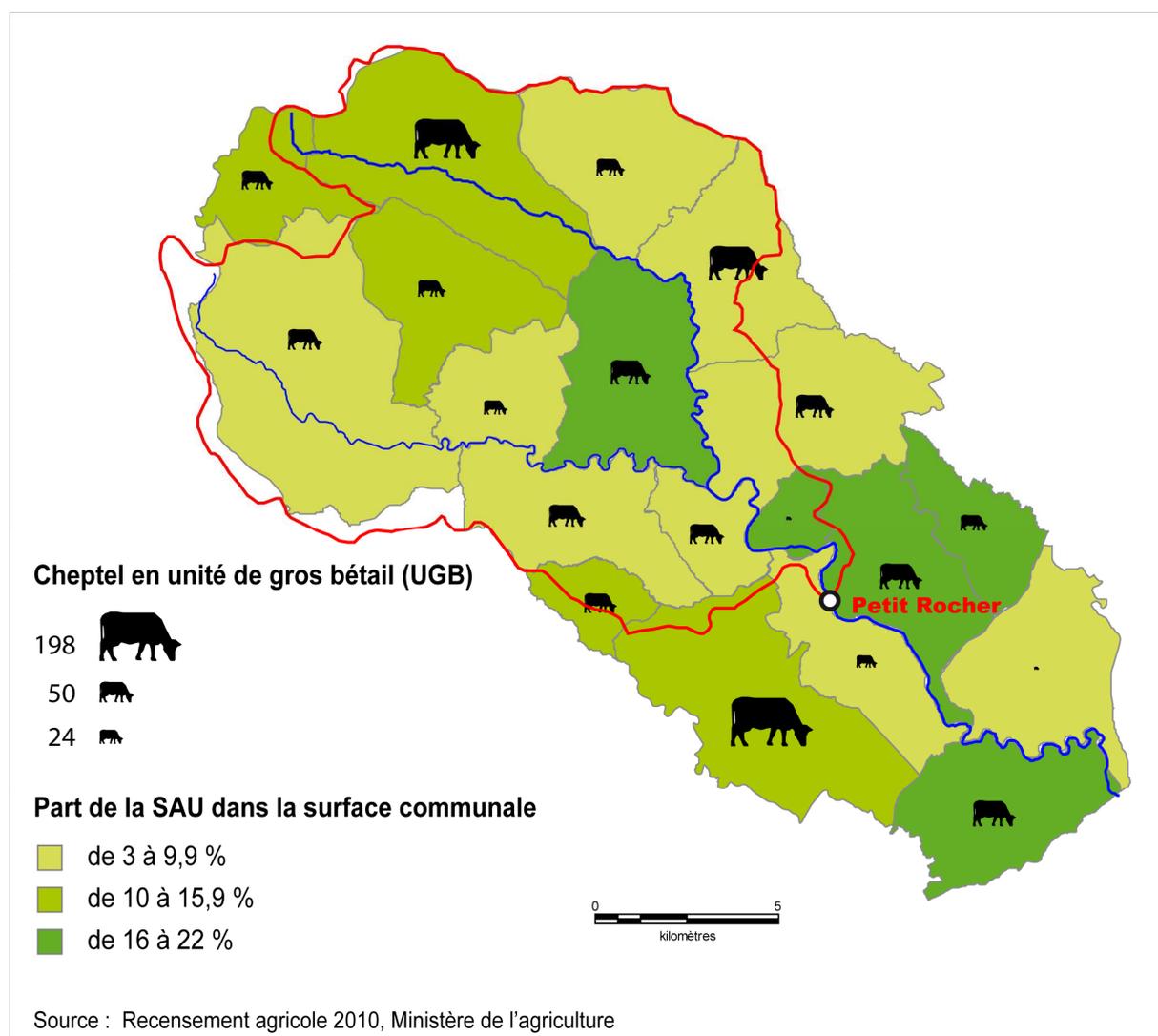
Le recensement des résidences secondaires, des campings et autres hébergements montre que le potentiel d'accueil est très important. Les populations touristiques saisonnières logent essentiellement dans des maisons secondaires et au sein d'établissements d'hôtellerie de plein air. On compte, à ce propos, 29 campings sur le bassin versant, en particulier situés sur le secteur aval (plaine de Joyeuse/Rosières), et très souvent à proximité immédiate des cours d'eau.

### 3.4.2 Activités économiques

#### • Le tourisme

Comme l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche, le bassin de la Beaume constitue un pôle d'attractivité touristique majeur, particulièrement intense en période estivale. Le patrimoine naturel et les activités liées à l'eau sont au cœur de cette attractivité, puisqu'ils constituent les deux premiers centres d'intérêt des populations touristiques (Enquête CG07, 2009). Les deux principales activités liées à l'eau sont la baignade et la pêche, alors que le canoë-kayak, le canyonisme ou la spéléologie reste relativement marginale sur le bassin de la Beaume. Le tourisme est la première activité économique de la région.

#### • L'agriculture



*Illustration 12. Elevage et surface agricole utile des communes du bassin versant*

Les conditions environnementales (climat, topographie et sols) ont plutôt orienté l'agriculture vers deux catégories culturales principales : les surfaces fourragères et la vigne. La première est située essentiellement sur les communes amont du bassin versant, alors que la seconde culture se trouve plutôt sur la partie aval. Les exploitations agricoles sont de taille très modeste et majoritairement orientées vers la viticulture et l'élevage (essentiellement ovin et caprin).

Les 13 communes du sous-bassin du site de baignade du Petit Rocher totalisent en 2010 une Surface agricole utile (SAU) de 2053 ha, un cheptel de 718 (en unité de gros bétail - UGB) pour 133 exploitations. Il n'existe pas d'élevage industriel sur le territoire. Depuis 1988, la SAU du sous-bassin a baissé de 20% et le nombre d'exploitations de 52 %. La déprise agricole amorcée dès le milieu du 19<sup>e</sup> siècle continue encore à affecter le territoire malgré une hausse de la SAU ces dernières années sur certaines communes de l'amont du bassin.

#### • L'industrie

L'activité industrielle est peu développée sur le bassin versant de la Beaume. En 2001, on recensait 46 établissements, pour une masse salariale de 142 personnes (SIEE, 2001). Les principaux établissements se situent dans la zone d'activité des Chambons à Joyeuse, et dans la zone d'activité de Rosières.

Le sous-bassin du site de baignade n'est donc pas réellement concerné par l'industrie.

### 3.5 Sources potentielles de pollution

En raison de la rapidité de l'abattement de la bactériologie, qui est dû au bon état écologique et géomorphologique de la Beaume, aux UV en saison estivale, ainsi qu'au phénomène de dilution, la probabilité de propagation d'une pollution sur de longues distances est faible. La qualité des eaux de baignade peut cependant être affectée dans le cas d'une pollution exceptionnelle. A l'échelle de l'aire d'alimentation, seules les installations pouvant générer une pollution majeure représentent un risque pour la zone de baignade.

Les contraintes naturelles telles que le relief et les fortes pentes, ainsi que l'éloignement des zones d'habitations, font que l'assainissement non collectif est majoritaire sur les communes des bassins versants de la Beaume et de la Drobie. La question du traitement des eaux usées revêt un caractère particulier sur le territoire puisqu'en période estivale les volumes à traiter augmentent fortement du fait de l'afflux touristique au moment même où les cours d'eau subissent des étiages sévères.

Compte tenu des distances au site de baignade et de la faible densité de population, l'assainissement autonome de l'aire d'alimentation (hors aire d'étude) ne présente pas un risque pour la qualité sanitaire des eaux de baignade. De même, l'agriculture et l'élevage, du fait de leur caractère extensif, ne peuvent être à l'origine d'une pollution du site de baignade du Petit Rocher.



Illustration 13. Sources potentielles de pollution de l'aire d'alimentation

Sur les 13 communes qui composent le sous-bassin du site de baignade, seules 5 ont une station d'épuration (STEP), mais les taux de raccordement sont globalement très faibles. La capacité totale de traitement de ces 5 STEP est de 1025 EH. Les stations d'épuration de Sablières, St-André-Lachamp et Ribes ne présentent pas de risque pour les eaux de baignade du Petit Rocher compte tenu de leur faible dimension et de leur système de traitement relativement efficace pour l'abattement de la charge microbologique. La STEP de Valgorge pourrait éventuellement affecter la qualité des eaux du Petit Rocher si un incident majeur survenait. Le risque est cependant très faible puisqu'elle se situe à environ 20 km du site de baignade.

Les quelques installations pouvant présenter un risque potentiel de pollution de la Beaume sont hors du sous-bassin du Petit Rocher.

Le déversement accidentel de matière de vidange, de boue d'épuration, de fioul ou d'autres polluants, en cas d'accident routier à proximité de la Beaume ou d'un de ses affluents représente un risque de pollution pour le Petit Rocher. En outre, le dépotage sauvage de matière de vidange dans un cours d'eau est un risque réel pour la qualité sanitaire des eaux de baignade.

## Phase II : Diagnostic

### 1. Collecte de données supplémentaires

La mise en place d'une auto-surveillance de la qualité microbiologique des eaux de baignade du Petit Rocher durant la saison balnéaire 2014 a permis de collecter de nombreuses données supplémentaires. L'été 2014 ayant été particulièrement pluvieux, certains prélèvements ont été effectués après des précipitations de durée et d'intensité variables. L'étude de l'impact des précipitations sur la qualité des eaux de baignade est un élément important du diagnostic.

Les données pluviométriques correspondent au cumul journalier des précipitations enregistrées à la station Météo France de Joyeuse, avec la particularité que la journée commence à 6h UTC (Temps Universel Coordonné) pour s'achever 24h plus tard. Les prélèvements étant effectués le matin, c'est donc la hauteur d'eau enregistrée la veille qui est prise en compte.

Date	Source	E.c	E.i	Qualité	Pluviométrie
18/06/14	ARS	94	<15	Bonne	1
02/07/14	ARS	1000	560	Moyenne	78
10/07/14	SRBD	34	80	Bonne	0
15/07/14	ARS	94	15	Bonne	0
17/07/14	SRBD	230	131	Moyenne	0
22/07/14	SRBD	116	260	Moyenne	0
29/07/14	ARS	15	30	Bonne	20
31/07/14	SRBD	60	240	Moyenne	0
07/08/14	SRBD	73	115	Moyenne	0
11/08/14	ARS	110	<15	Moyenne	2,1
13/08/14	SRBD	170	170	Moyenne	13
14/08/14	SRBD	130	49	Moyenne	0,1
21/08/14	SRBD	35	255	Moyenne	2
28/08/14	SRBD	36	115	Moyenne	0

On peut remarquer dans le tableau regroupant l'ensemble des données bactériologiques collectées durant l'été 2014, que les importantes précipitations du 01/06/14 (78 mm) ont dégradé notablement la qualité sanitaire des eaux de baignade du Petit Rocher. D'ailleurs, les concentrations alors mesurées sur ce prélèvement sont les plus élevées connues, alors que les eaux de baignade du petit Rocher font l'objet de contrôles sanitaires depuis 1993.

Le 13/08/14, deux prélèvements, un sur le site de baignade et un autre à environ 1,3 km en amont, ont été effectués environ 1h après la fin d'un épisode orageux (13 mm à Joyeuse). Les résultats sont présentés sur la carte ci-dessous. La concentration en Entérocoques intestinaux (E.i) à Ribeyre est très proche de la valeur impérative (660), ce qui traduit clairement une contamination par des matières fécales. On peut cependant noter que la qualité sanitaire des eaux du petit Rocher n'en est pas affectée puisque les concentrations bactériologiques y sont relativement basses. Les phénomènes de dilution et/ou d'autoépuration peuvent expliquer cet important abattement microbiologique. Mais il est également possible que la pollution observée en amont n'ait pas encore été transférée vers l'aval (le site de baignade) au moment où le prélèvement a été effectué.

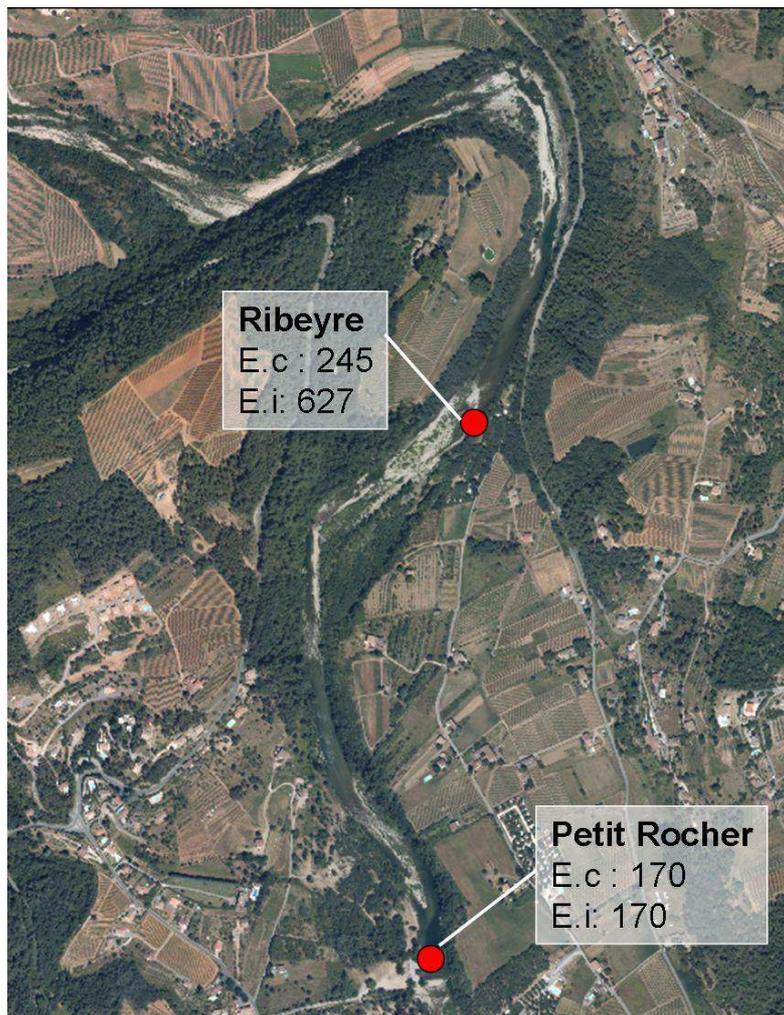


Illustration 14. Résultats des analyses complémentaires

**L'enjeu principal pour le site de baignade du Petit Rocher est de préserver l'excellente qualité sanitaire de ses eaux.**

## 2. Hiérarchisation des sources de pollution

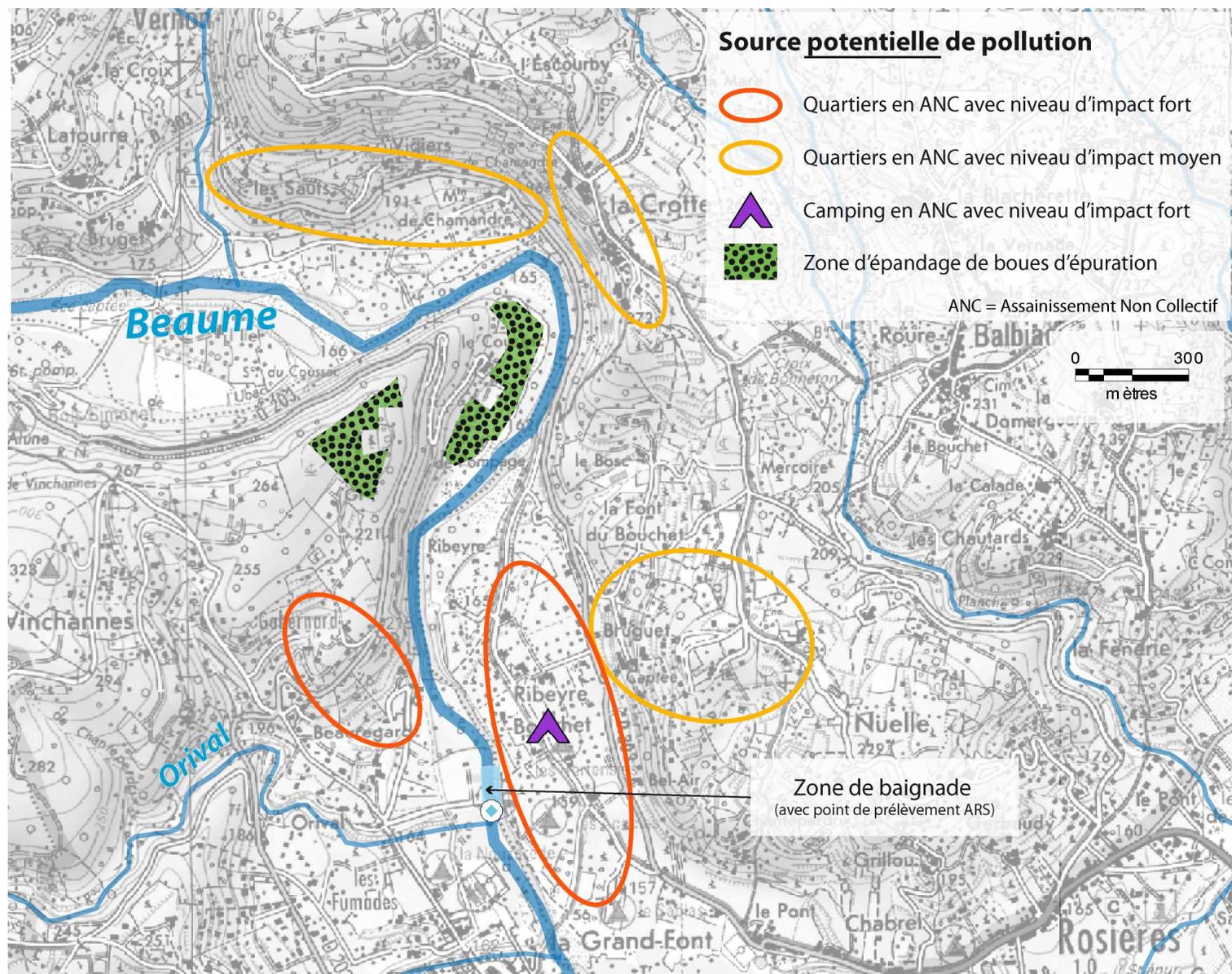
La hiérarchisation des sources potentielles de pollution se fait sur la base d'une part de la charge microbologique supposée du rejet et d'autre part de la probabilité de transfert vers les eaux de baignade.

**Les eaux de baignade du Petit Rocher n'ayant jamais subi de pollution, ni chronique ni à court terme, les sources de pollution et le niveau d'impact de celles-ci sont uniquement potentiels.** Néanmoins, il a été montré précédemment que la qualité des eaux de baignade pouvait se dégrader à la suite d'épisodes pluvieux très importants. Il est très probable que les précipitations favorisent simplement la concentration et le transfert vers la zone de baignade de polluants rejetés en petite quantité mais de manière chronique dans le milieu.

Source de pollution potentielle	Rejet		Pollution		Niveau d'impact potentiel
	Diffus	Ponctuel	Chronique	Accidentelle	
ANC de Ribeyre-Bouchet (Rosières)	x		x		3
ANC de Gabernard et Beauregard (Joyeuse)	x		x		3
Camping des Hortensias (Rosières)		x	x		3
Déversement divers (1)		x		x	3
Epandage agricole (1), (2)	x		x	x	2
ANC du Vigiers et des Sauts (Vernon)	x		x		2
ANC de la Crotte (Rosières)	x		x		2
ANC du Bruguet (Rosières)	x		x		2
STEP Valgorge		x		x	1
Elevage caprin (Ribes)	x	x	x	x	1

(1) accident routier, dépôtage sauvage, etc. ; (2) manque d'information

Illustration 15. Carte des sources de pollutions **potentielles** pouvant éventuellement impacter la qualité des eaux de baignade du Petit Rocher



### 3. Perspectives d'évolution

Compte tenu des évolutions démographiques de la dernière décennie la population permanente devrait continuer à augmenter.

Par ailleurs, la fréquentation touristique de l'Ardèche est globalement stable depuis 2005 malgré une légère augmentation de 3,8% de la capacité d'accueil entre 2005 et 2010 (Source : Chiffres clés de l'économie du tourisme en Ardèche. ADT, édition 2011).

En outre, la grotte Chauvet qui se situe à moins de 3/4h de route du site de baignade, a été inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2014. L'ouverture de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (300 000 à 400 000 visiteurs attendus) est prévue en 2015 ; ce qui devrait engendrer un accroissement important de la fréquentation touristique de l'Ardèche méridionale.

**La population estivale devrait donc continuer à augmenter, ce qui va accentuer le niveau de pression des systèmes d'assainissement sur le milieu.**

# Phase III : Mesures de gestion

---

## 1. Gestion préventive

**P1. Auto-surveillance**

**P2. Information du public**

**P3. Gestion d'un épisode de pollution ou d'un risque de pollution**

**P4. Prévention des pollutions accidentelles**

## 2. Plan d'action

**A1. Amélioration des assainissements non collectifs**

## P1. Auto-surveillance

### **Cadre réglementaire**

La directive baignade 2006/7/CE indique que la personne responsable de l'eau de baignade doit « mettre en oeuvre une surveillance adéquate permettant de gérer les risques de contamination », (INSTRUCTION N° DGS/EA4/2012/196 du 9 mai 2012).

### **Objectifs**

L'auto-surveillance est un dispositif d'analyses et d'observations mis en place par la personne responsable de l'eau de baignade (PREB) pour le suivi de la qualité de l'eau et des sources potentielles de pollution, la traçabilité et enfin l'aide à la décision pour la gestion des eaux de baignade. Cette auto-surveillance vient en complément de la surveillance réglementaire, et en aucun cas ne s'y substitue.

Elle permet notamment d'identifier et d'anticiper d'éventuels épisodes de pollution à court terme et donc de prendre les mesures appropriées pour protéger la santé des baigneurs. En outre, les contrôles sanitaires réguliers permettent d'acquérir de nombreuses données et contribuent donc fortement à améliorer la connaissance des phénomènes de contamination microbiologique des eaux de baignade.

La mise en place d'un programme d'auto-surveillance permet donc une gestion active des eaux de baignade, qui a pour objectif la protection de la santé des baigneurs et l'amélioration de la qualité des eaux.

### **Mise en œuvre**

Le dispositif d'auto-surveillance du site de baignade du Petit Rocher comprend deux actions à mettre en œuvre durant toute la saison balnéaire (juillet- août) :

#### **1- Contrôle de la qualité microbiologique** des eaux de baignade :

- Prélèvement d'un échantillon d'eau (même point que celui de l'ARS)
- Recherche et dénombrement d'*Escherichia coli* et des Entérocoques intestinaux contenus dans l'échantillon d'eau.

Fréquence : Une fois par semaine, le jeudi de préférence afin d'obtenir les résultats avant le week end.

Pollution : dépassement des seuils impératifs, soit *Escherichia coli* > 1800 UFC/100ml et entérocoques > 660 UFC/100ml.

#### **2- Contrôle visuel de l'aspect** des eaux de baignade (transparence, couleur, odeur)

Fréquence : En même temps que le prélèvement pour le contrôle sanitaire, soit une fois par semaine.

Risque de pollution : aspect anormal des eaux de baignade (forte turbidité, odeur, présence de traces d'huile, d'accumulation anormale d'algues, etc.).

⇒ **En cas de pollution ou de risque de pollution, des mesures appropriées doivent être prises pour protéger la santé des usagers.**  
Cf fiche P3. « Gestion d'un épisode de pollution ou d'un risque de pollution »

## **Moyens humains et financiers**

Le SRBD assure la mise en place de l'auto-surveillance pour le compte de la commune de Joyeuse (PREB). Une convention définit les modalités de cette collaboration.

Gestion de l'auto-surveillance :

- Passation d'un marché public à procédure adaptée pour les contrôles sanitaires
- Relation avec le laboratoire prestataire
- Réception et transmission des résultats aux communes et à l'ARS
- Surveillance de la pluviométrie
- Déclenchement des mesures de gestion en cas d'épisode de pollution ou de risque de pollution

=> 2 à 4 jours d'un ETP pour une saison balnéaire : 20€/h ; soit **280 à 660€/saison**

*Coût basé sur un salaire net d'environ 1400 € mensuel + frais divers*

Prélèvement de l'échantillon puis recherche et dénombrement d'*Escherichia coli* et des entérocoques

=> 50 €/ échantillon ; soit **400€ pour une saison balnéaire**

*Les tarifs indiqués ci-dessus sont ceux proposés par le Laboratoire CERES (Villeneuve-de-Berg) en 2014 avec la « méthode pasteurienne 21h », ils sont susceptibles d'évoluer.*

**Coût total auto-surveillance : 680€ à 1 060€ /saison**

## P2. Information du public

### **Cadre réglementaire**

Article D. 1332-32 : « La personne responsable de l'eau de baignade met à la disposition du public par affichage, durant la saison balnéaire, à un endroit facilement accessible et situé à proximité immédiate de chaque eau de baignade et, le cas échéant, par tout autre moyen de communication approprié, (...) en français et éventuellement dans d'autres langues». S'agissant de l'information du public via Internet et à proximité des sites de baignade, il convient de noter que les nouvelles dispositions prévues par la directive 2006/7/CE et transposées aux articles D. 1332-32 et D. 1332-33 du CSP rappelées ci-après sont entrées en vigueur pendant la saison balnéaire 2012.

### **Objectif**

L'information du public est une obligation réglementaire qui incombe à la personne responsable de l'eau de baignade. Un certain nombre d'informations doivent être mises à disposition des usagers par des moyens de communication appropriés :

- Le classement de l'eau de baignade
- Les résultats des analyses du dernier prélèvement réglementaire
- Le document de synthèse du profil de baignade
- Le cas échéant, toutes les informations relatives à une pollution ou un risque de pollution des eaux de baignade (interdiction de baignade, durée, origines, explications, réouverture de la baignade, etc.)

D'autres informations spécifiques au contexte et aux enjeux locaux peuvent être données aux usagers par la même occasion (sensibilisation aux enjeux écologiques, à la lutte contre le gaspillage de l'eau, au tri des déchets, au respect des riverains, etc.).

L'installation d'un panneau d'affichage, facile d'accès et à proximité immédiate de la baignade est indispensable. Cependant, pour informer correctement le public, d'autres moyens de communication peuvent être utilisés en complément, en particulier internet. En outre, compte tenu de la part non négligeable de touristes étrangers (environ 30%) qui fréquentent la baignade du Petit Rocher, il est impératif que les informations obligatoires soient en français et en anglais.

### **Mise en œuvre**

Emplacement : Le choix de l'emplacement est relativement délicat puisque le panneau doit d'une part être facilement visible et à proximité immédiate de la baignade et d'autre part être hors des espaces soumis fréquemment aux crues de la Beaume. Le panneau d'affichage pourra donc être installé uniquement pendant la saison balnéaire et ainsi minimiser le risque d'arrachement lors d'une crue.

Chaque début de saison, un panneau d'affichage (simple panneau de bois peint) est installé entre la plage et le parking. Cependant, un nouveau panneau plus adapté et surtout avec un contenu plus complet, sera installé pour la saison 2015. Localisation sur l'illustration 3. p10.

#### Caractéristiques du panneau d'affichage :

- système permettant l'ajout ou le retrait de documents (vitrine fermée)
- conception et matériaux adaptés aux conditions extérieures (intempéries et risque de vandalisme)
- matériaux naturels à privilégier pour une meilleure intégration paysagère
- informations données en français et en anglais
- démontable pour une installation uniquement pendant la saison balnéaire.

Les maires des communes concernées ont validé le principe d'un achat groupé (même modèle) des panneaux d'information pour les 4 sites de baignade déclarés sur la Beauce.

Coût achat panneau : de **500 à 2 000 €HT/panneau**

L'installation par du personnel interne (commune ou SRBD) sera privilégiée.

#### Site internet :

Le Syndicat des rivières Beauce et Drobie (SRBD) possède déjà un site internet, qui pourrait mettre à disposition du public toutes les informations relatives à la baignade, et ce pour les 4 sites de baignade recensés sur la Beauce, ce qui permettrait d'en minimiser le coût.

- Rénovation du site internet du SRBD et création d'une rubrique dédiée à la qualité des eaux de baignade en français et en anglais

Coût : de **300 à 2 000 €HT** (pour les 4 sites de baignade déclarés de la Beauce),  
soit **moins de 500 € HT pour le Petit Rocher**

- Mise à jour du contenu (mise en ligne des résultats analyses, fermeture de baignade, etc.) une fois par semaine pendant la saison balnéaire

=> Environ 4h /saison soit **80 €**

Par ailleurs, les communes pourront mettre le lien du site internet du SRBD sur leur propre site internet, mais également un certain nombre d'informations relatives à la baignade.

## **P3. Gestion d'un épisode de pollution ou d'un risque de pollution**

### **Cadre réglementaire**

*Le maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique (L.2212-2 du CGCT). En vertu du Code de la santé publique, le maire doit interdire la baignade en cas de pollution des eaux de baignade. Le responsable de l'eau de baignade et le maire par avis motivé peuvent décider de la fermeture préventive et temporaire du site de baignade en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture (L. 1332-4 du code de la santé publique).*

### **Objectifs**

Dans le cas d'un épisode de pollution ou d'un risque de pollution des eaux de baignade, la personne responsable des eaux de baignade (PREB), qui est la commune déclarante pour les sites de baignade sur la Beaume, doit immédiatement prendre des mesures appropriées pour protéger la santé des usagers. Cette fiche détaille la procédure à suivre selon la situation.

La personne responsable des eaux de baignade du site du Petit Rocher est la maire de Joyeuse, mais c'est le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie (SRBD) qui est en charge de la gestion de la baignade au Petit Rocher. En cas de pollution ou de risque de pollution, le SRBD centralise et diffuse l'information, et coordonne les mesures de gestion adéquates.

### **Mise en œuvre**

#### ➤ Procédure à suivre

Afin de protéger la santé des usagers, la baignade doit être fermée en cas de pollution ou de risque important de pollution. Quelle que soit la situation, la réactivité est un facteur primordial pour limiter les risques d'exposition à la pollution des baigneurs. La maire de Joyeuse, le maire de Rosières, le Président du SRBD et l'ARS doivent être informés au plus vite en cas de pollution ou de risque de pollution.

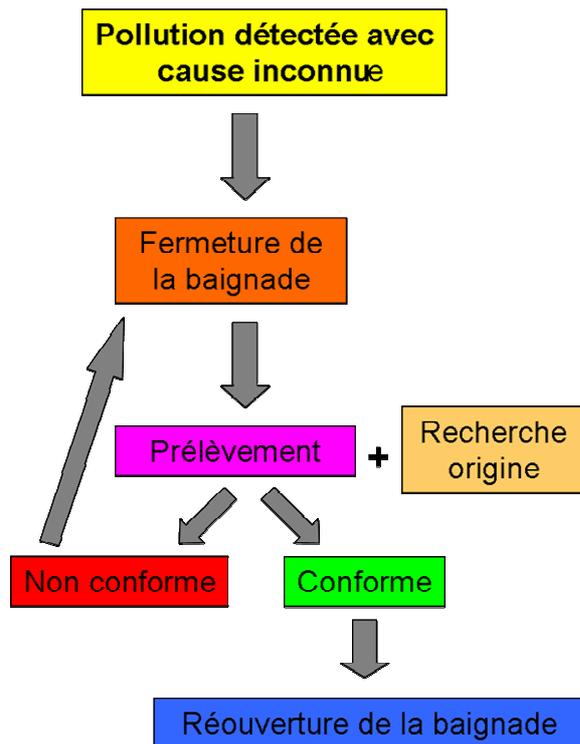
En fonction de la situation, c'est-à-dire s'il s'agit d'une pollution avérée ou d'un risque de pollution, la procédure à suivre varie.

#### **1- Pollution détectée avec cause inconnue**

-Non-conformité d'un contrôle sanitaire réglementaire (ARS)

-Non-conformité d'un contrôle sanitaire dans le cadre de l'auto-surveillance

<b>Non-conformité =</b>	<b>Escherichia coli &gt; 1800 UFC/100ml</b> <b>ou Entérocoques intestinaux &gt; 660 UFC/100ml</b>
-------------------------	--



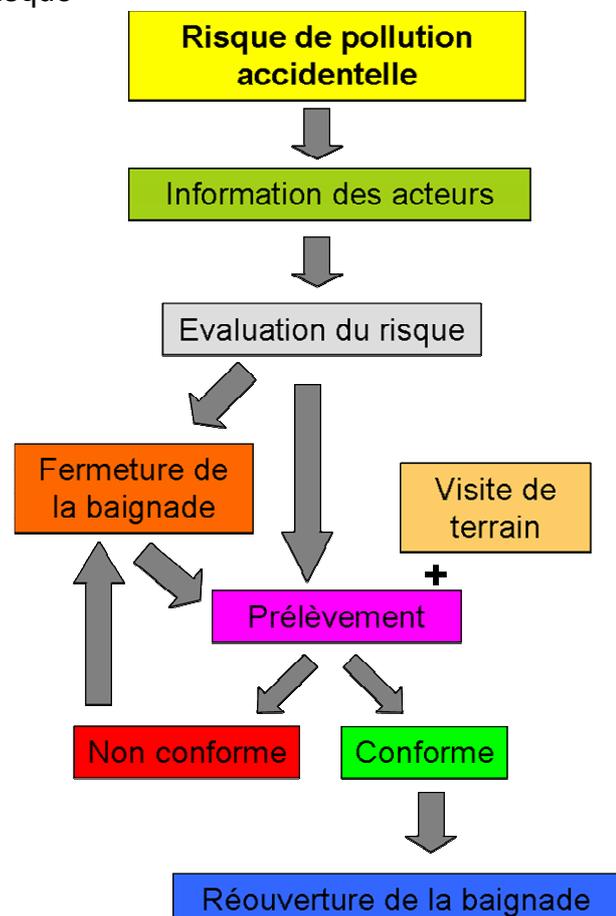
Dans le cas d'une pollution avérée par un contrôle sanitaire, la baignade doit être fermée dans les plus brefs délais. Un prélèvement pour analyse microbiologique et la recherche de l'origine de la pollution doivent être effectués **le jour même** par la commune (PREB) et/ou le SRBD. L'interdiction de baignade peut être levée dès réception de résultats conformes de l'analyse bactériologique (<24h). Dans le cas contraire, la baignade doit être maintenue fermée et un nouveau prélèvement réalisé. Dans tous les cas, il est important de rechercher l'origine de la contamination afin d'améliorer la gestion préventive de la baignade.

## 2- Risque de pollution accidentelle (cf fiche P4) :

- Incident technique sur un ouvrage d'assainissement
- Incident technique sur une installation à risque
- Accident routier à risque
- Autre risque de pollution

Il s'agit d'une situation où un risque de pollution accidentelle a été signalé. La première étape est de prévenir les principaux acteurs de la chaîne d'alerte : l'ARS, le CODIS, la DDT (police de l'eau), le SRBD, les maires, etc. Le risque de contamination des eaux de baignade doit ensuite être évalué rapidement avec l'ARS, afin de déterminer la nécessité et les modalités de fermeture de la baignade (durée, linéaire, etc.).

Si le risque de pollution est important, il est conseillé de fermer la baignade de manière préventive. Si le risque peut être considéré comme faible ou modéré, il peut être choisi de maintenir la baignade ouverte. Dans les deux cas, un prélèvement doit être effectué ainsi qu'une visite sur le terrain pour constater la nature et l'ampleur de l'éventuelle pollution.



➤ Fermeture de la baignade

La fermeture de la baignade nécessite :

- la prise d'un arrêté municipal par les maires concernés (modèle en annexe)  
=> **communes**
- la rédaction et la diffusion d'un « communiqué alerte pollution eau de baignade » auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales (liste de diffusion en annexe) => **SRBD**
- l'affichage sur le panneau d'information du site de baignade (et à d'autres endroits pour s'assurer que l'ensemble du public soit informé) d'une affiche « Interdiction de baignade » accompagnée d'un petit texte explicatif et de l'arrêté municipal => **SRBD et/ou commune(s)**
- la mise en œuvre de l'interdiction de baignade par une information directe du public sur le site de baignade (évacuation des baigneurs) => **SRBD et/ou commune(s)**
- l'information des professionnels du tourisme (hébergeurs notamment) par email via les offices du tourisme (liste de diffusion en annexe) => **SRBD**
- l'information du grand public par une communication adéquate (site internet, communiqué de presse, etc.) => **SRBD**

➤ Réouverture de la baignade => **SRBD / communes**

La levée de l'interdiction de baignade nécessite :

- le retrait de tous les documents (affiches et arrêté municipal) sur le site de baignade
- l'information des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des professionnels du tourisme (via les OIT) et du grand public (liste de diffusion en annexe)
- la rédaction et l'archivage d'une fiche de synthèse « pollution » (modèle en annexe)

## P4 Prévention des pollutions accidentelles

### Objectifs

La mise en place de mesures de gestion préventive permet de limiter les risques de survenue d'un incident susceptible de générer une pollution des eaux, mais également d'améliorer la réactivité en cas de pollution. En effet, afin de limiter l'impact sur la qualité des eaux et l'exposition des baigneurs aux pollutions, il est impératif que tout risque de pollution soient signalés dans les brefs délais aux services compétents, notamment au SRBD qui a en charge la gestion des eaux de baignade recensées sur la Beaume. Cette fiche détaille un ensemble de préconisations destinées aux personnes physiques ou morales en charge des installations et/ou des activités présentant un risque de pollution accidentelle des eaux de baignade du Petit Rocher.

Les sources de pollution accidentelle identifiées sont :

- A - Ouvrages d'assainissement (station d'épuration et ANC d'un camping)
- B - Les activités agricoles (bâtiments d'élevage et épandage)
- C - Les déversements divers (accidents routiers à risque et déversements de polluants)

### Mise en œuvre

#### A - Ouvrages d'assainissement

Les eaux de baignade du Petit Rocher peuvent éventuellement être affectées par des pollutions accidentelles à la suite d'incidents techniques majeurs sur la station d'épuration de Valgorge ou sur le dispositif d'assainissement autonome du camping des Hortensias. Cependant, à ce jour aucune de ces installations n'a été à l'origine d'une pollution des eaux de baignade

- Station d'épuration de Valgorge

Suivi régulier et renforcé du bon fonctionnement de la station d'épuration en période estivale. Réalisation des bilans 24h (auto-surveillance) prévus par la réglementation et par l'arrêté de prescription spécifiques de l'installation de préférence pendant cette période

Entretien régulier des ouvrages de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance. A prévoir également un plan de maintenance et de renouvellement des organes électromécaniques.

Surveillance renforcée des dispositifs de dégrillage et des by-pass pouvant être présents en tête de station ou en cours de traitement.

Vérification du bon fonctionnement des équipements de télésurveillance.

Dès que l'exploitant (ou le gestionnaire) a connaissance d'un incident susceptible d'impacter la zone de baignade, il doit informer dans les plus brefs délais le SRBD, le

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), le service chargé de la police de l'eau (DDT) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), en précisant la nature de l'incident, la durée prévisible de réparation ou d'entretien, les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les eaux réceptrices.

Un courrier sera adressé par l'autorité administrative (DDT-PE) au gestionnaire et à l'exploitant de la station d'épuration de Valgorge avant la saison balnéaire.

➤ ANC du camping des Hortensias

Il est demandé au gérant de :

- veiller à bien respecter la réglementation de manière générale
- assurer la maintenance de leurs installations régulièrement (si possible avant la saison) et dans les règles de l'art
- être particulièrement vigilant pendant la période balnéaire
- en cas de dysfonctionnement ou d'incident, informer dans les plus brefs délais le SRBD

Un courrier sera adressé au gestionnaire du camping avant la saison balnéaire

## **B - Les activités agricoles**

Certaines activités agricoles situées dans l'aire d'étude peuvent présenter des risques de pollution chronique et/ou accidentelle des eaux de baignade : bâtiments d'élevage et épandage agricole. Cependant, il n'a pas été mis en évidence dans le profil que ces activités aient été effectivement à l'origine de pollution des eaux de baignade.

Conformément au Code de la santé publique, le RSD (Règlement Sanitaire Départemental) prévoit des prescriptions techniques en matière d'hygiène et de salubrité. Les élevages caprins, ovins et équin et les petits élevages porcins, volailles, bovins, lapins relèvent du RSD. L'application de la réglementation est faite par la police de la mairie. Le titre VIII de l'arrêté n° 798 DASS/SAN.1 du 28 mars 1985 (mise à jour 1992) précise les règles pour les élevages relevant du RSD, notamment :

- l'évacuation et le stockage des fumiers et autres déjections solides, des purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements animaux et de leurs annexes ;
- le dépôt de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols ;
- l'épandage ;
- l'utilisation des matières fertilisantes, supports de cultures et produits anti-parasitaires.

Le principal risque de pollution par ces activités réside dans le non respect de la réglementation en vigueur, il est simplement demandé aux personnes en charge de ces activités de veiller à bien respecter la réglementation ; et en particulier celle relative aux conditions de stockage d'effluents d'élevage et de boues de vidange, aux périodes d'épandage ainsi qu'aux distances d'épandage par rapport aux cours d'eau (35m) et aux lieux de baignade (200m). Par ailleurs, une vigilance particulière

est demandée pendant la période balnéaire, notamment en cas de risque d'orage. Tout incident doit être signalé dans les plus brefs délais au SRBD.

Avant la saison balnéaire, un courrier sera adressé aux gérants des exploitations agricoles situées dans l'aire d'étude ainsi qu'au gérant de l'entreprise de vidange de fosse septique ayant une autorisation d'épandage sur des parcelles en amont du site de baignade.

### **C - Les déversements divers**

Le déversement accidentel de matière de vidange, de boue d'épuration, de fioul ou autres, en cas d'accident routier à proximité de la Beaume ou d'un de ses affluents représente un risque important de pollution. De même, le dépotage sauvage de matière de vidange, bien que totalement illégal est un risque non négligeable pour la qualité sanitaire des eaux de baignade.

Ce type de déversement involontaire ou volontaire de polluants doit être signalé au plus vite afin de prendre des mesures adéquates pour protéger la santé des baigneurs. Les différents services et collectivités (communes, gendarmerie, CODIS, DDT, ONEMA, ARS, préfecture, etc.) doivent informer dans les plus brefs délais le SRBD, mais également les autres services et collectivités, en cas de déversement ou de risque de déversement de polluants.

Un courrier sera adressé avant la saison balnéaire à l'ensemble des services et des collectivités afin de leur demander de signaler dans les plus brefs délais tout risque de pollution accidentelle aux autres acteurs, et en priorité l'ARS et le SRBD.

## **A1 Amélioration des assainissements non collectifs**

### **Contexte**

Le profil de baignade a mis en lumière l'état peu satisfaisant d'un grand nombre d'assainissements non collectifs (ANC) et le risque potentiel de pollution des eaux de baignade par ces installations.

### **Objectif**

Cette action a pour objectif de préserver la qualité des eaux de baignade en réduisant la pression des ANC sur le milieu. Il s'agit essentiellement de veiller à appliquer la réglementation en la matière, d'accompagner et de conseiller les particuliers dans l'amélioration de leur installation et de sensibiliser sur les risques de pollution par les ANC non conformes.

- Poursuite des campagnes de diagnostics avec priorisation des quartiers à proximité de la zone de baignade et/ou d'un affluent susceptible de contaminer les eaux de baignade
- Suivi renforcé des ANC faisant l'objet d'une obligation de travaux
- Incitation aux collectivités à se porter mandataire pour les programmes de réhabilitation
- Information/sensibilisation des propriétaires sur les risques de pollution liés aux ANC

### **Mise en œuvre**

L'ensemble des mesures seront mise en place par le Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Beaume-Drobie pour la commune de Joyeuse et par le SPANC du SEBA pour les communes de Rosières, Vernon et Ribes.

Un courrier sera adressé au SPANC du SEBA et du SRBD.

# Profil de vulnérabilité des eaux de baignade

Date d'élaboration du profil : mars 2015  
Prochaine révision : uniquement si dégradation du classement

Eau de baignade  
d'excellente  
qualité

2014



## Plage intercommunale du Petit Rocher

### Caractéristiques de la baignade

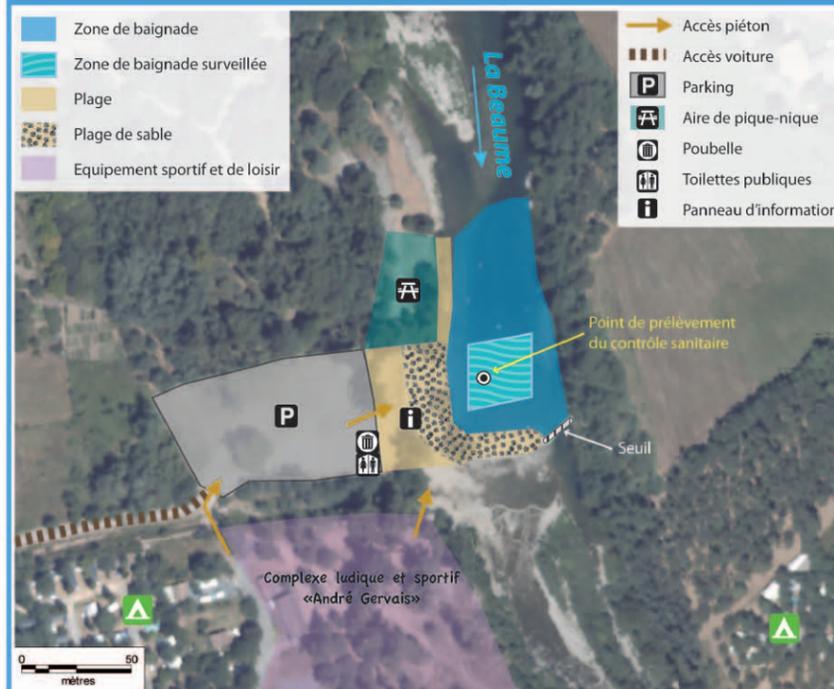
Nom de la baignade : **Le Petit Rocher**  
Commune(s) : **Joyeuse, Rosières**  
Département, Région : **Ardèche, Rhône-Alpes**  
Personne responsable de l'eau de baignade : **Madame la Maire de Joyeuse**  
Surveillance réglementaire de la qualité de l'eau : **A**  
Suivie et gestion de la qualité de l'eau : **Syndicat des Rivières Beume et Drobie**

Saison balnéaire : **1er juillet au 31 août**  
Surveillance de la baignade : **13h30 à 18h tous les jours sauf lundi**  
Fréquentation moyenne : **130 personnes / jour**  
Équipements : **parking, matériel de 1er secours, poubelle, toilettes, panneau d'information, aire de pique-nique**  
Sont strictement interdits : **les feux, le camping sauvage et le dépôt d'ordures**

*Pour des raisons d'hygiène, les chiens ne sont pas autorisés dans la zone de baignade, sur la plage et l'aire de pique-nique.*

Surface de la zone de baignade : **5 000 m<sup>2</sup>**  
Profondeur : **0 à 1,50 m environ**  
Alimentation en eau : **eau douce, rivière la Beume**  
Renouvellement de l'eau : **1h à 5h**

### Carte de la zone de baignade



### Mesures de gestion

#### Gestion préventive

Afin d'identifier une éventuelle contamination et de prendre rapidement des mesures adéquates pour limiter l'exposition des baigneurs à une pollution, le Syndicat des Rivières Beume Drobie met en place pour les compte des communes un dispositif de gestion active de la qualité des eaux de baignade.

- Auto-surveillance : contrôle sanitaire chaque semaine de la qualité microbiologique de l'eau de baignade (avec résultats d'analyses <24h)
- Information du public : panneau d'affichage et site internet
- Prévention des pollutions accidentelles
- Mise en place de procédures d'alerte et de gestion en cas de risque de pollution

#### Plan d'action

Le principal enjeu étant la préservation de l'excellente qualité de l'eau de baignade de la Beume au niveau du Petit Rocher, le plan d'action consiste à veiller à la non dégradation de cette qualité par une simple surveillance de l'évolution de l'état des installations d'assainissement non-collectif et des pratiques d'épandages agricoles.

### Qualité sanitaire de l'eau de baignade

#### • Classement annuel de la qualité sanitaire de l'eau de baignade

L'Agence Régionale de Santé est en charge de la surveillance réglementaire de la qualité des eaux de baignade. Elle effectue à ce titre un contrôle sanitaire (analyses microbiologiques) avant la saison balnéaire, puis tous les 15 jours. Les résultats des contrôles sanitaires servent ensuite à déterminer le classement annuel de la qualité de l'eau de baignade. La qualité sanitaires de l'eau de baignade est surveillée chaque été depuis 1993 (classement A ou B selon les années).

Ancienne directive 76/160/CEE	Année	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
	Qualité		B	A	A	B	B	A
Nouvelle directive 2006/7/CE	Année	2014-2011	2013-2010	2012-2009	2011-2008	2010-2007	—	—
	Qualité		Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	—

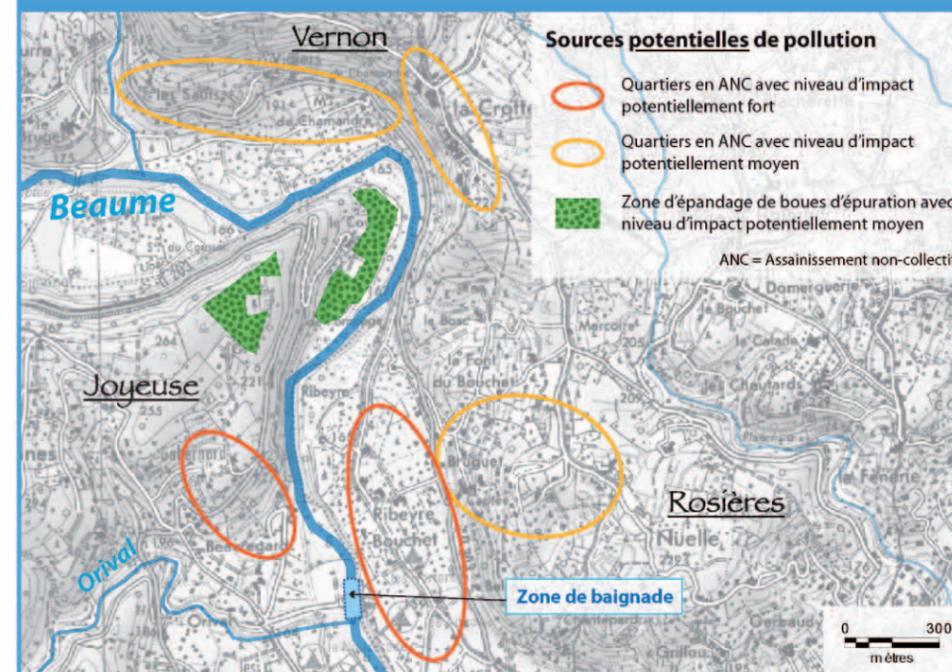
#### • Episodes de pollution au cours des 4 dernières années

Aucun épisode de pollution n'a jamais été identifié ; la baignade n'a jamais été interdite à la plage du Petit Rocher.

Classes de qualité  
(avant et après 2013)

A-Bonne	Excellente
B-Moyenne	Bonne
C- Momentanément polluée	Suffisante
D-Mauvaise	Insuffisante

### Carte des sources potentielles de pollution



### Informations

**Syndicat des Rivières Beume et Drobie**  
Place de la République  
07230 LABLACHERE  
04 75 39 88 17

www.rivieres-beume-drobie.fr  
baignade@rivieres-beume-drobie.fr



Pour connaître la qualité de l'eau au cours de la saison, se référer aux résultats d'analyses affichés ci-contre.



République Française  
Département de l'ARDÈCHE  
Commune de .....

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE**

Le Maire de la Commune de .....

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1332-3 et L 1332-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles D 1332 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les normes  
d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade,  
Considérant qu'il existe un risque pour la santé des baigneurs sur le site de baignade  
de ..... compte tenu .....(des résultats d'analyses  
d'eau /d'un incident technique sur la station d'épuration/ d'un risque important de  
pollution suite aux précipitations/ etc.),

**ARRETE**

**Article 1:** La baignade est temporairement interdite à .....  
du..... au..... (ou jusqu'à nouvel ordre).

**Article 2 :** Des panneaux signalant cette interdiction seront apposés aux abords de  
la plage.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois  
et règlements en vigueur (art. R.610-5 du Code Pénal).

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en référé devant le  
Tribunal Administratif de LYON dans le délai d'exécution de la présente décision à  
compter de sa notification.

Un recours gracieux peut être présenté auprès du maire de ... qui se prononcera  
dans le délai de 48 heures.

Une demande de suspension sur déféré préfectoral peut également être adressé à la  
préfecture de l'Ardèche qui se prononcera dans le délai de 48 heures.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de..... sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté.

A ....., le.....  
Le Maire.....

## Liste des contacts en cas de pollution

Structure	Nom	Contact
Président du SRBD	M. GIBERT Alain	██████████
ARS Privas	M. GOUEDO Fabrice M. LOGIER Vincent	04 26 20 92 11
DDT- Police de l'eau	M. HAON Jean-Marc	04 75 66 70 24
Mairie Joyeuse	Mme TOURRE Nathalie	Tel : 04 75 39 96 96 Fax : 04 75 39 91 28 Perso : ██████████
Mairie Rosières	M. MARTIN Gérard	Tel : 04 75 39 52 74 Fax : 04 75 39 96 26 Perso : ██████████
Mairie Labeaume	M. MARRON Gérard	Tel : 04 75 39 64 23 Fax : 04 75 39 69 49 Perso : ██████████
Mairie St-Alban-Auriolles	M. THIBON Max	Tel : 04 75 39 65 04 Fax : 04 75 39 0459
La SAUR	M. RENAULT Yoann	04 75 36 19 21 06 58 46 12 04
Régie des eaux de Joyeuse	M. BAGNOL Jean-Pierre	04 75 93 42 49 ██████████
SEBA Direction des services techniques	Mme NUBLAT France	04 75 89 96 93
SEBA Direction du SPANC	M. TENDIL Jérémie	04 75 89 96 92

## Liste de diffusion en cas de pollution

AAPPMA Joyeuse	<a href="mailto:aappmabeaumedrobie@gmail.com">aappmabeaumedrobie@gmail.com</a>
ARS	<a href="mailto:Fabrice.GOUEDO@ars.sante.fr">Fabrice.GOUEDO@ars.sante.fr</a>
ARS	<a href="mailto:Vincent.LIOGIER@ars.sante.fr">Vincent.LIOGIER@ars.sante.fr</a>
ARS	<a href="mailto:ARS-DT07-ALERTE@ars.sante.fr">ARS-DT07-ALERTE@ars.sante.fr</a>
Beaumont mairie	<a href="mailto:mairie-beaumont07@orange.fr">mairie-beaumont07@orange.fr</a>
CdC Beaume Drobie	<a href="mailto:tourisme-patrimoine@pays-beaumedrobie.com">tourisme-patrimoine@pays-beaumedrobie.com</a>
CdC Beaume Drobie	<a href="mailto:cdc@pays-beaumedrobie.com">cdc@pays-beaumedrobie.com</a>
CdC Gorges de l'Ardèche	<a href="mailto:communesgorgesardeche@wanadoo.fr">communesgorgesardeche@wanadoo.fr</a>
CG07 Joyeuse	<a href="mailto:rlherminier@ardeche.fr">rlherminier@ardeche.fr</a>
CG07 Valgorge	<a href="mailto:bbonin@ardeche.fr">bbonin@ardeche.fr</a>
Comité départemental canoë kayak	<a href="mailto:ckardeche@gmail.com">ckardeche@gmail.com</a>
Dompnac mairie	<a href="mailto:mairie.dompnac@ozone.net">mairie.dompnac@ozone.net</a>
DTT-Police de l'eau	<a href="mailto:jean-marc.haon@ardeche.gouv.fr">jean-marc.haon@ardeche.gouv.fr</a>
Fédération de pêche	<a href="mailto:accueil.federation@peche-ardeche.com">accueil.federation@peche-ardeche.com</a>
Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air	<a href="mailto:shpa-ardeche@wanadoo.fr">shpa-ardeche@wanadoo.fr</a>
Joyeuse mairie	<a href="mailto:mairie.joyeuse@wanadoo.fr">mairie.joyeuse@wanadoo.fr</a>
Labeaume mairie	<a href="mailto:mairie-de-labeaume@wanadoo.fr">mairie-de-labeaume@wanadoo.fr</a>
Lablachère mairie	<a href="mailto:Lablachere.mairie@wanadoo.fr">Lablachere.mairie@wanadoo.fr</a>
Laboule mairie	<a href="mailto:mairie.laboule@inforoutes-ardeche.fr">mairie.laboule@inforoutes-ardeche.fr</a>

Laurac-en-Vivarais mairie	<a href="mailto:mairie.laurac@wanadoo.fr">mairie.laurac@wanadoo.fr</a>
OIT Joyeuse	<a href="mailto:contact@tourisme-beaumedrobie.fr">contact@tourisme-beaumedrobie.fr</a>
OIT Ruoms	<a href="mailto:info@otruoms.com">info@otruoms.com</a>
ONEMA	<a href="mailto:sd07@onema.fr">sd07@onema.fr</a>
Planzolle mairie	<a href="mailto:mairieplanzolles@numeo.fr">mairieplanzolles@numeo.fr</a>
Préfecture (SIDPC)	<a href="mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr</a>
Regie Joyeuse	<a href="mailto:regie-des-eaux.joyeuse@orange.fr">regie-des-eaux.joyeuse@orange.fr</a>
Ribes mairie	<a href="mailto:communederibes@orange.fr">communederibes@orange.fr</a>
Rocles mairie	<a href="mailto:rocles.secretariat@orange.fr">rocles.secretariat@orange.fr</a>
Rosières mairie	<a href="mailto:mairie@rosieres-ardeche.com">mairie@rosieres-ardeche.com</a>
Sablières mairie	<a href="mailto:mairiedesablieres@gmail.com">mairiedesablieres@gmail.com</a>
Sanilhac mairie	<a href="mailto:mairie.sanilhac530@orange.fr">mairie.sanilhac530@orange.fr</a>
SAUR	<a href="mailto:yrenault@saur.fr">yrenault@saur.fr</a>
SEBA-Directeur	<a href="mailto:g.thomas@seba-eau.fr">g.thomas@seba-eau.fr</a>
SEBA-Président	<a href="mailto:j.pascal@seba-eau.fr">j.pascal@seba-eau.fr</a>
SMAC	<a href="mailto:directeur@ardecheclaire.fr">directeur@ardecheclaire.fr</a>
SMAC	<a href="mailto:baignades@ardecheclaire.fr">baignades@ardecheclaire.fr</a>
SMAC/EPTB	<a href="mailto:sage.ardeche@ardecheclaire.fr">sage.ardeche@ardecheclaire.fr</a>
SRBD Délégué	<a href="mailto:genevieve.chastagnier@sfr.fr">genevieve.chastagnier@sfr.fr</a>
SRBD Délégué	<a href="mailto:micheletcatherine.bremond@orange.fr">micheletcatherine.bremond@orange.fr</a>
SRBD Délégué	<a href="mailto:sebastienroure@gmail.com">sebastienroure@gmail.com</a>
SRBD Président	<a href="mailto:president@rivieres-beaume-drobie.fr">president@rivieres-beaume-drobie.fr</a>
SRBD Vice-Président	<a href="mailto:robert.jpaul@wanadoo.fr">robert.jpaul@wanadoo.fr</a>
St- Mélany mairie	<a href="mailto:mairiestmelany@orange.fr">mairiestmelany@orange.fr</a>
St-Alban-Auriolles mairie	<a href="mailto:stalb@free.fr">stalb@free.fr</a>
St-André Lachamp mairie	<a href="mailto:mairie.standrelachamp@wanadoo.fr">mairie.standrelachamp@wanadoo.fr</a>
Syndicat Chassezac	<a href="mailto:efaure.syndicat.chassezac@orange.fr">efaure.syndicat.chassezac@orange.fr</a>
Valgorge mairie	<a href="mailto:mairievalgorge@sfr.fr">mairievalgorge@sfr.fr</a>
Vernon mairie	<a href="mailto:commune-de-vernon@orange.fr">commune-de-vernon@orange.fr</a>

Commune(s) de \_\_\_\_\_

(Citer la ou les communes concernées par le site de baignade)

# COMMUNIQUE

## ALERTE POLLUTION EAU DE BAINNADE

Plage(s) ou tronçon de rivière concerné :

\_\_\_\_\_

### Constat

Mauvais résultat d'analyse de la qualité des eaux réalisée dans le cadre :

de l'autosurveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade

du contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (Délégation 07)

Lieu : \_\_\_\_\_, date et heure du prélèvement : \_\_\_\_\_

Signalement d'une pollution ou d'un risque de pollution :

Dysfonctionnement d'un équipement d'assainissement       Fortes pluies       turbidité

autre rejet accidentel, type : \_\_\_\_\_

Autre indicateur de gestion issu du profil de vulnérabilité de la baignade : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date et heure du constat : \_\_\_\_\_ Localisation du rejet : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Mesures prises

Arrêté interdisant la baignade, annexé au communiqué (date : \_\_\_\_\_)

Analyse pour confirmer la pollution, ou la fin de pollution (prévue le \_\_\_\_\_)

Enquête de terrain pour recherche de l'origine de la pollution ( en cours -  terminée)

Origine de la pollution trouvée (origine : \_\_\_\_\_)

Opérations engagées pour l'arrêt de la pollution :  remise en service d'un équipement d'assainissement à l'arrêt,  commande de travaux,  autre : \_\_\_\_\_

Origine de la pollution inconnue à ce jour

## Mesures à venir

---

Mesures prévues = date : \_\_\_\_\_, type : \_\_\_\_\_

Analyse pour confirmer la pollution, ou la fin de pollution (prévue le \_\_\_\_\_)

Fin de l'alerte et le cas échéant, levée de l'arrêté interdisant la baignade :

dès réception d'un résultat d'analyse conforme aux seuils de gestion des eaux de baignade

A la date du \_\_\_\_\_

## Informations relatives aux risques pour la santé des baigneurs et à la pratique du canoë-kayak

---

En cas de pollution bactériologique, risque d'affections ORL, cutanées et gastro-intestinales

La pratique du canoë-kayak n'est pas interdite, toutefois, les arrêts baignade sont interdits sur la (les) plage(s) de \_\_\_\_\_ et fortement déconseillés sur l'ensemble du tronçon de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(ce tronçon est susceptible d'être impacté par la pollution mais n'a pas fait l'objet d'analyse)

La Baignade reste possible sur la (les) plage(s) de \_\_\_\_\_.

Le tronçon situé entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

ne présente pas de risque de contamination par cette pollution.

## Diffusion du présent communiqué

---

- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) : tél : 18, fax : 04.75.66.36.37
- Préfecture (SIDPC) : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
- Sous-préfectures de Largentière (fax : 04.75.39.26.98) ou de Tournon/Rhône (fax : 04.75.07.07.70)
- Agence régionale de la santé : ARS-DT07-ALERTE@ars.sante.fr, tél : 0810.22.42.62, fax : 04.75.29.46.29
- Direction Départementale des Territoires - Police de l'eau : jean-marc.haon@ardeche.gouv.fr (fax : 04.75.64.59.44)
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : sd07@onema.fr
- Syndicat de rivière, Communauté de communes ou d'agglomération (à compéter)
- Communes riveraines de la rivière concernée situées en aval du lieu présumé de la pollution
- Office du tourisme ...
- Exploitant de système d'assainissement si nécessaire
- Gendarmerie
- Pompiers

**NB : Les Offices du tourisme sont chargés de transmettre le présent communiqué aux hébergeurs, prestataires touristiques et points info tourisme**

**INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE  
BAIGNADE**



**POLLUTION  
RISQUE POUR LA SANTE  
DES BAIGNEURS**

**TEMPORARY  
BATHING  
PROHIBITION**



**POLLUTION  
HEALTH RISK  
FOR RIVER USER**